

COMMUNE DE SAINTE-COLOME

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE



Rapport de présentation

Modifications – Mises à jour :

Délibération du conseil municipal le :

Arrêté du préfet le :



Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21
Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : lydie.lapassade@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1	Présentation de la commune.....	3
2	Historique de la commune.....	8
3	Situation démographique, socio-économique et de l'habitat.....	10
3.1	La démographie.....	11
3.1.1	Evolution et population actuelle.....	11
3.1.2	Evolution des soldes	11
3.1.3	Structure de la population	12
3.2	La vie socio-économique	13
3.2.1	La population active	13
3.2.2	La relation domicile –travail.....	13
3.2.3	Les activités sur la commune	14
3.2.3.1	L'agriculture.....	14
3.2.3.2	Le commerce et l'artisanat.....	15
3.2.3.3	Le tourisme.....	16
3.2.4	Les revenus fiscaux des ménages	18
3.3	Les équipements et services	18
3.3.1	Services publics et équipements scolaires, sportifs et loisirs.....	18
3.3.2	Les réseaux.....	19
3.3.2.1	Voirie et stationnement	19
3.3.2.2	Adduction d'eau.....	20
3.3.2.3	La défense incendie.....	21
3.3.2.4	Assainissement	22
3.3.2.5	Déchets	22
3.3.2.6	Télécom, EDF et GDF	23
3.4	L'habitat	23
3.4.1	Le parc de logements : évolution et structure	23
3.4.2	La mobilité résidentielle.....	24
3.4.3	Le rythme de la construction	25
4	Etat initial du site et de son environnement.....	26
4.1	Le cadre physique.....	27
4.1.1	Présentation topographique	27
4.1.2	Assise géologique et hydrogéologique.....	27
4.1.3	Climatologie.....	28
4.1.4	Hydrologie	29
4.1.5	Flore et espaces boisés	31
4.1.6	Faune et activités cynégétiques	32
4.1.7	Intérêt écologique – NATURA 2000	33
4.2	L'occupation du sol	38
4.2.1	L'habitat.....	38
4.2.2	Les zones agricoles.....	40
4.2.3	Les zones boisées et landes	40
4.3	Qualité paysagère	42
4.3.1	Les principales composantes paysagères	42
4.3.2	Les points remarquables de visibilité	42
4.4	Servitudes ou contraintes liées à l'urbanisation	49
4.4.1	Servitudes ou contraintes liées à l'environnement	49
4.4.1.1	ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 et autres	49

4.4.1.2	Sismicité	49
4.4.1.3	Foudre	49
4.4.1.4	Catastrophes naturelles	50
4.4.2	Servitudes ou contraintes liées au milieu humain	50
4.4.2.1	Les monuments historiques	50
4.4.2.2	Les sites archéologiques	52
4.4.2.3	Les transmissions radioélectriques	53
4.4.2.4	Les activités agricoles.....	54
4.4.2.5	Réserves de chasse	54
4.4.3	Loi Montagne.....	55
4.4.4	Parc national des Pyrénées.....	55
5	synthèse	57
6	Prévisions de développement et objectifs d'aménagement	60
6.1	Rappel du constat	61
6.2	Objectifs	61
6.3	Prévisions de développement	62
7	Le parti d'aménagement	63
7.1	Le parti d'aménagement.....	64
7.2	Les dispositions de la carte communale.....	66
7.2.1	Les zones constructibles	67
7.2.2	Les zones agricoles, naturelles et les espaces boisés.....	79
8	Evaluation des incidences des choix de la carte communale et exposé des mesures prises pour préserver l'environnement.....	80
8.1	Sur les sites classés d'intérêt communautaire	81
8.2	Sur les paysages	81
8.3	Sur le terroir agricole	82
8.4	Sur les viabilités et équipements publics.....	82
8.5	Sur les servitudes	82
9	Compatibilité avec les documents d'urbanisme des communes limitrophes	83

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

Sainte Colome, de 935 ha de superficie, est une petite commune du Sud-est des Pyrénées Atlantiques et notamment du piémont des Pyrénées Occidentales. Elle est située sur le versant Est de la vallée d'Ossau, dans la zone périphérique du parc national des Pyrénées Occidentales.

Administrativement, la commune est rattachée à l'arrondissement d'Oloron Ste Marie et au canton d'Arudy.

Les communes limitrophes sont :

- ⇒ Au Sud, Louvie-Juzon (PLU en cours d'élaboration),
- ⇒ Au Nord et à l'Ouest, Sévignacq-Meyracq (POS),
- ⇒ A l'Est, Lys (carte communale en cours d'élaboration).

A une trentaine de kilomètres de Pau, son accès routier se fait essentiellement par trois voies :

- ⇒ La RN 134 (Pau –Gan),
- ⇒ La RD 934 (Gan – Sévignacq-Meyracq),
- ⇒ La RD 232 (direction Bruges et Mifaget).

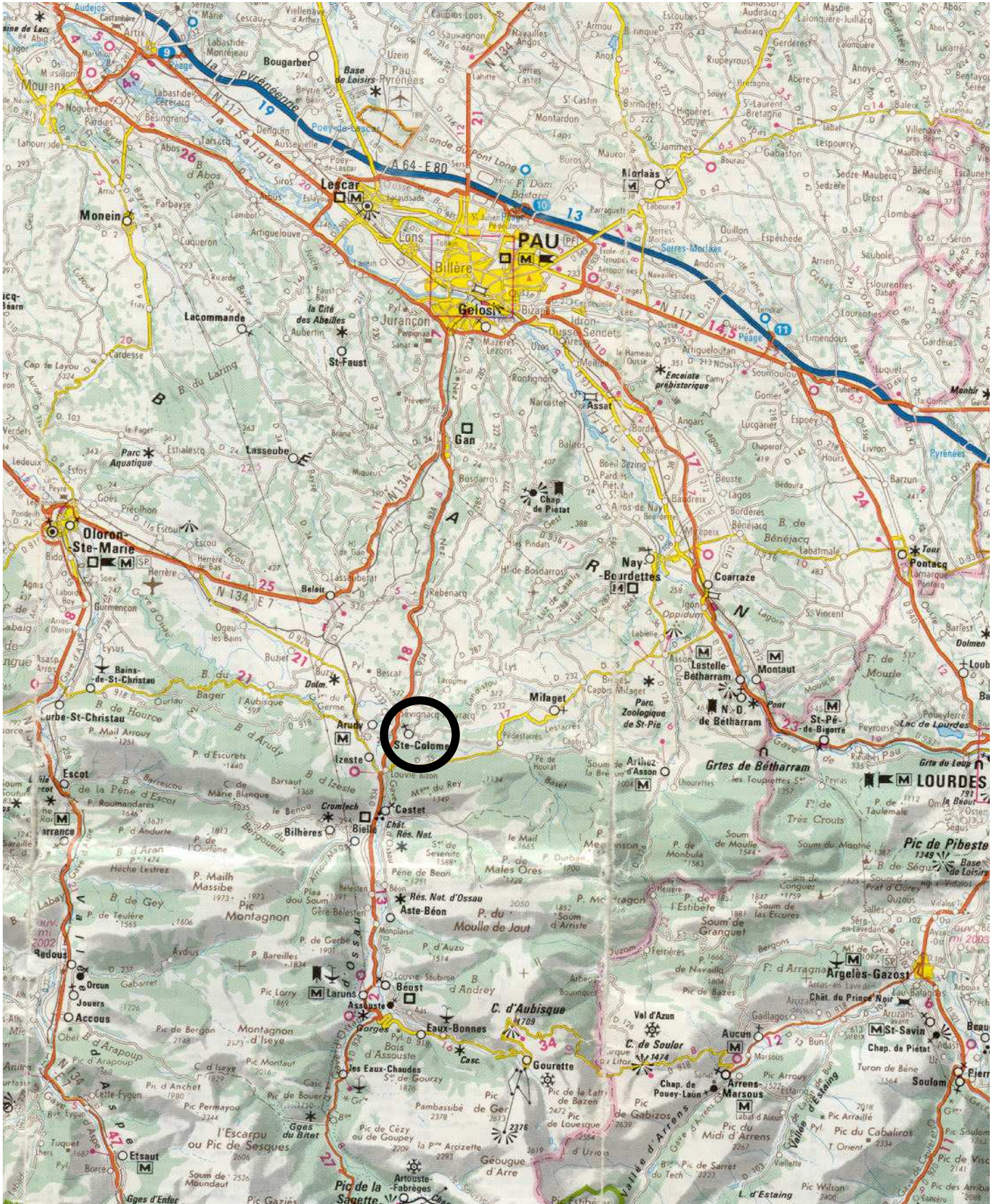
Le bourg est installé au droit de la RD 232, proche de la principale voie de communication de la vallée d'Ossau, la RD 934, qui relie Sévignacq-Meyracq à Louvie-Juzon en desservant Arudy.

La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses :

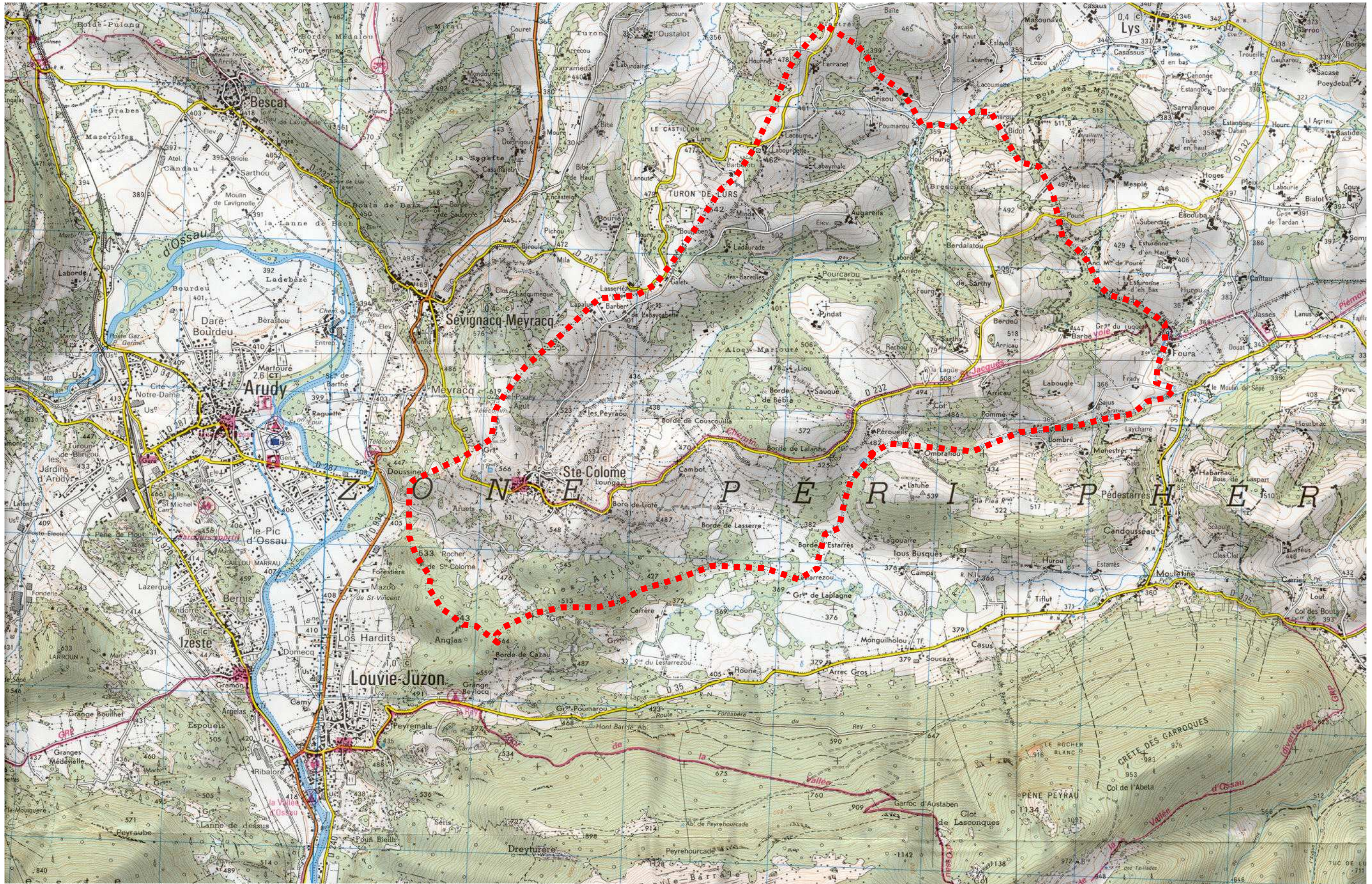
- ⇒ Syndicat d'assainissement de Sévignacq-Meyracq, Bescat et Sainte Colome qui gère l'assainissement sur ces 3 communes,
- ⇒ Syndicat de l'eau potable de la vallée d'Ossau. Il gère la production et la distribution de l'eau potable essentiellement sur les communes du canton d'Arudy,
- ⇒ Communauté des communes de la Vallée d'Ossau,
- ⇒ Syndicat d'électrification du Bas Ossau. Il gère la desserte des communes du syndicat,
- ⇒ Syndicat de regroupement pédagogique de Ste Colome et Sévignacq-Meyracq. Il gère le ramassage scolaire,
- ⇒ Syndicat mixte du lac de Castet (aménagement des berges des rivières, plans d'eau, tourisme),
- ⇒ Syndicat Mixte du Programme Collectif de Développement (PCD) d'Oloron et des vallées. Il s'occupe de la mise en place du PCD sur les cantons des 3 vallées béarnaises et ceux d'Oloron. L'objectif est le développement local de ce territoire par le biais de divers projets,
- ⇒ Syndicat du Bas Ossau et le Syndicat du Jaüt pour la gestion des pâturages respectivement de haute montagne et de basse montagne.

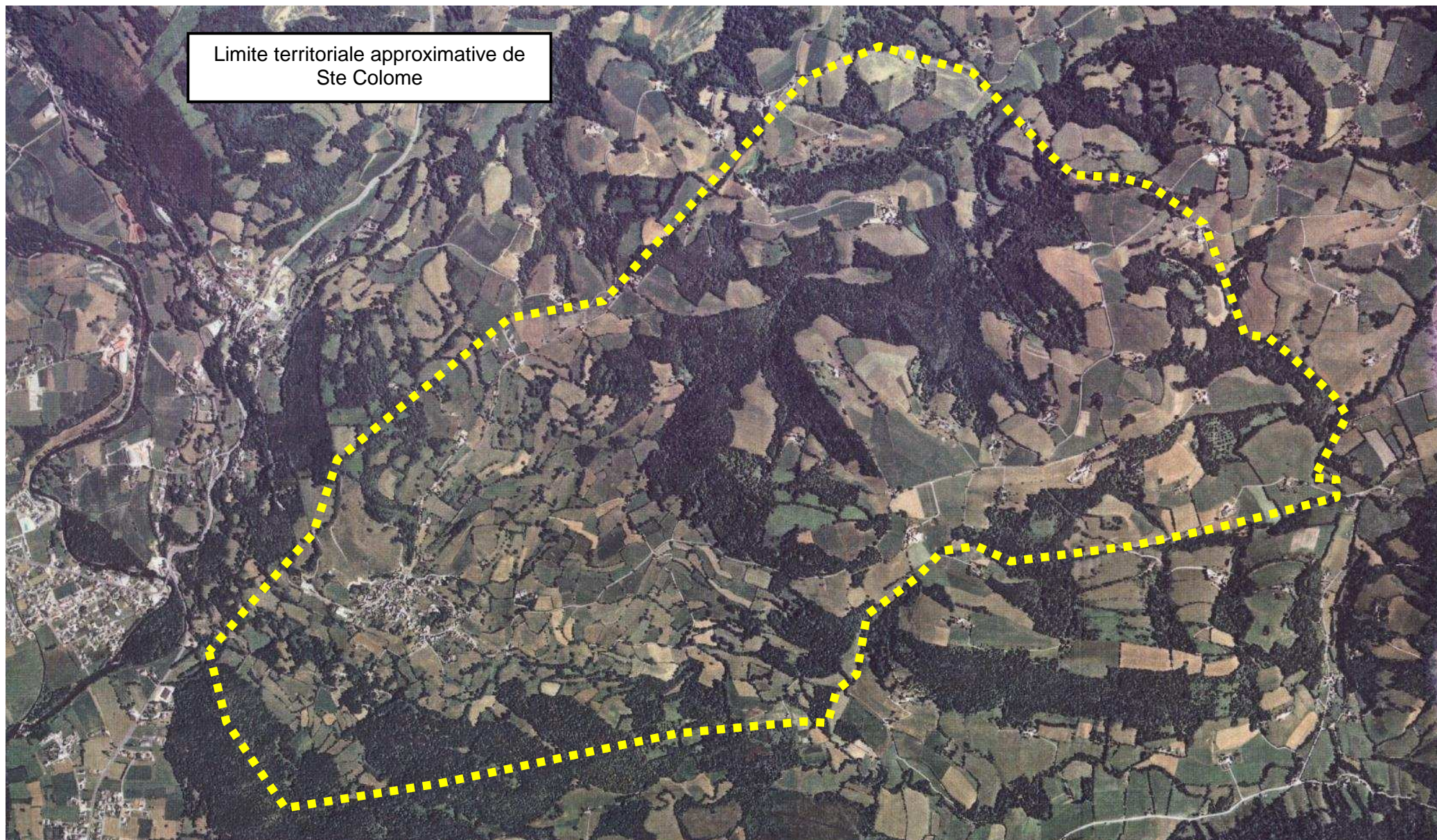
Par délibération du 02/08/2006, le Maire de la commune de Sainte Colome délivre au nom de la commune « les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme ».

SITUATION AU 1/250 000 EME



LIMITE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE STE COLOME AU 1/25 000 EME





2 HISTORIQUE DE LA COMMUNE

L'histoire de Sainte Colome est intimement liée à celle de la vallée d'Ossau, et à ses invasions successives (Ibères, Celtes, Romains...).

Son nom proviendrait d'une déformation du nom de Ste Colombe de Sens, évoquant ainsi le souvenir de son passage sur le chemin de St Jacques de Compostelle.

De 58 av J.C. jusqu'à l'an 450 environ, la civilisation romaine pénètre insensiblement en vallée d'Ossau, se manifestant notamment par l'apparition de la cellule familiale, le droit de propriété privée sur les terres défrichées; les terres boisées et les pâturages étant en indivision communautaire.

Le droit coutumier des ossalois cohabite alors avec la propre législation des envahisseurs. Le seul organe "politico-économico-administratif" existant est le syndicat (constitué d'élus de chacune des paroisses de la vallée), qui se charge de l'organisation de la vie sociale et de la défense des intérêts économiques de cette communauté à dominante pastorale.

Même si certains ouvrages mentionnent l'existence de huit seigneuries, auxquelles Ste Colome aurait appartenues, la féodalité n'existe pas vraiment en vallée d'Ossau.

A cette époque, les mots "seigneur" et "seigneurie" n'ont pas la même connotation que dans les autres provinces françaises, et n'accordent pas de prérogatives particulières à leurs titulaires. En effet, le seigneur cultive sa terre, fait paître son troupeau au même titre que n'importe quel paysan ossalois.

La féodalité n'apparaît vraiment que sous le règne de Gaston Phoebus, vicomte de Béarn, qui demande en compensation de l'affièvement de terres labourables, le patrimoine jusqu'alors collectif du Bas-Ossau (Bager, pâturages de Louvie-Juzon, de Ste Colome et de Castet).

C'est sous le règne d'Henri II, période de relative tranquillité, que furent construits les édifices religieux de la vallée d'Ossau.

D'après l'écrivain L. Couet-Lannes, "bâtie sur un sommet culminant, Ste Colome faisait parvenir des signaux jusqu'à l'ermitage d'Asson, et les hauteurs de St Pée et d'Arros. On ne pouvait imaginer d'ensemble de points stratégiques plus solides et plus redoutables que ceux qu'offraient la vieille route d'Ossau par Louvie et Ste Colome à la plaine d'Arros ou Laxarre."

De ce riche passé, il nous reste aujourd'hui:

- ⇒ Les ruines d'un château (XII^e Siècle) d'architecture simple; existence d'une grande salle éclairée par une fenêtre géminée et deux meurtrières ainsi que d'un donjon en pierres taillées sur lesquelles figurent des écussons brisés,
- ⇒ L'église gothique au cœur du village, construite en 1520, constituant selon l'expression de Victor Allègre : "l'un des plus charmants édifices du début du XVI^e Siècle",
- ⇒ La configuration de l'habitat, groupée autour du château et de l'église laissant le reste du terroir pour la culture et l'élevage.

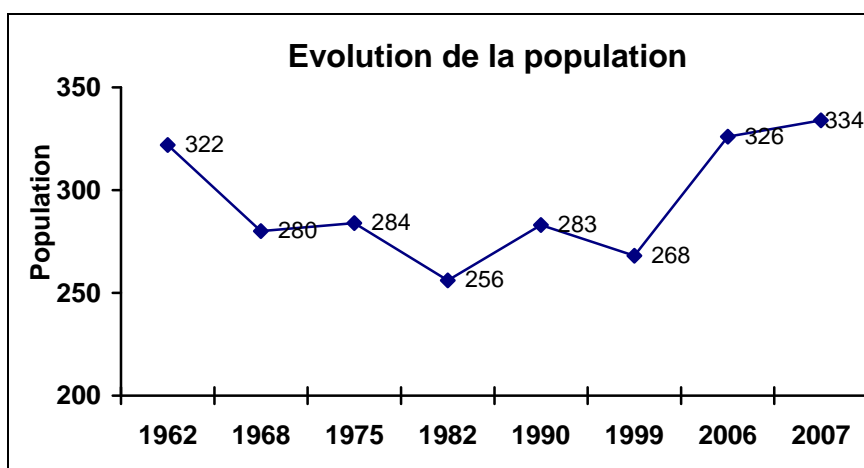
3 SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT¹

Les données statistiques socio-démographiques et économiques de la commune sont issues de la municipalité et du recensement général INSEE.

¹ Sources : INSEE, RP 82, RP90, RP99, BDCOM99, Direction Générale des Impôts, Recensement Agricole 2000

3.1 LA DEMOGRAPHIE

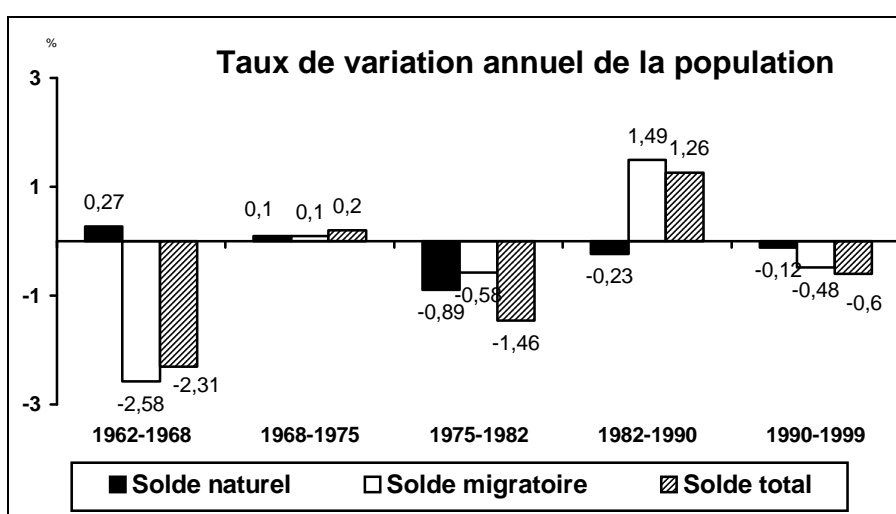
3.1.1 EVOLUTION ET POPULATION ACTUELLE



La commune de Ste Colome a connu depuis des décennies une décroissance importante de sa population, à l'exception d'un léger maintien de sa population pendant la période 1968/1975. Depuis 1999, la tendance s'est fortement inversée puisque l'on retrouve en 2007 une population supérieure en nombre à celle de 1962. Avec une augmentation de 66 habitants entre 1999 et 2007, la progression de la population est de 25% soit une augmentation de 3% par an. Cette augmentation de la population est liée pour un tiers au solde naturel et les deux tiers restant au solde migratoire.

Depuis 1999, la population connaît une forte progression dépassant celle de 1962.

3.1.2 EVOLUTION DES SOLDES



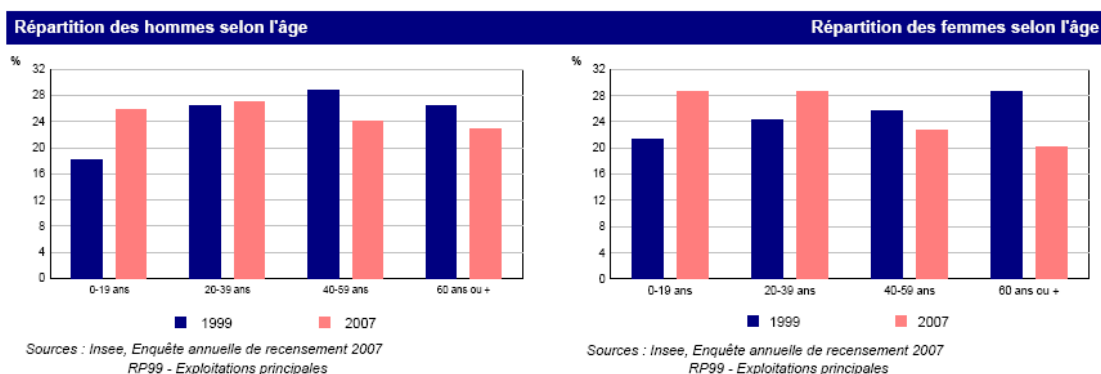
Depuis 1975, le solde naturel est négatif, les naissances pas assez nombreuses ne compensent plus les décès. A l'exception de la période 1982-1990, où le solde

migratoire est positif et important, les autres années présentent un déficit du solde migratoire résultant de l'exode rural.

A partir de 1999 et d'après les données de la municipalité, le solde naturel est largement positif (43 naissances pour 22 décès) et, le solde migratoire est également positif (73 nouveaux arrivants pour 36 départs).

3.1.3 STRUCTURE DE LA POPULATION

La commune connaissait un vieillissement de sa population ; ce qui est classique pour un petit village en milieu rural.



Les dernières données municipales concernant les classes d'âge des nouveaux arrivants et le fort taux de naissances montrent une tendance inverse avec plutôt un rajeunissement de sa population (nombre importants de jeunes couples) :

Depuis 1999, la commune connaît un rajeunissement de sa population.

3.2 LA VIE SOCIO-ECONOMIQUE

3.2.1 LA POPULATION ACTIVE

	2007	1999		2007	1999
Population	334	268	Population active (15-64 ans)	153	120
Actifs	153	122	Population active occupée	144	113
Actifs occupés (%)	43,1	42,9	Chômeurs	9	7
Chômeurs (%)	2,7	2,6	Taux d'activité (%)	76,1	71,9
Inactifs	181	146	Taux de chômage (%)	5,9	5,8
Retraités ou pré-retraités (%)	22,5	23,1			
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	5,1	5,2			
Autres inactifs (%)	26,6	26,1			

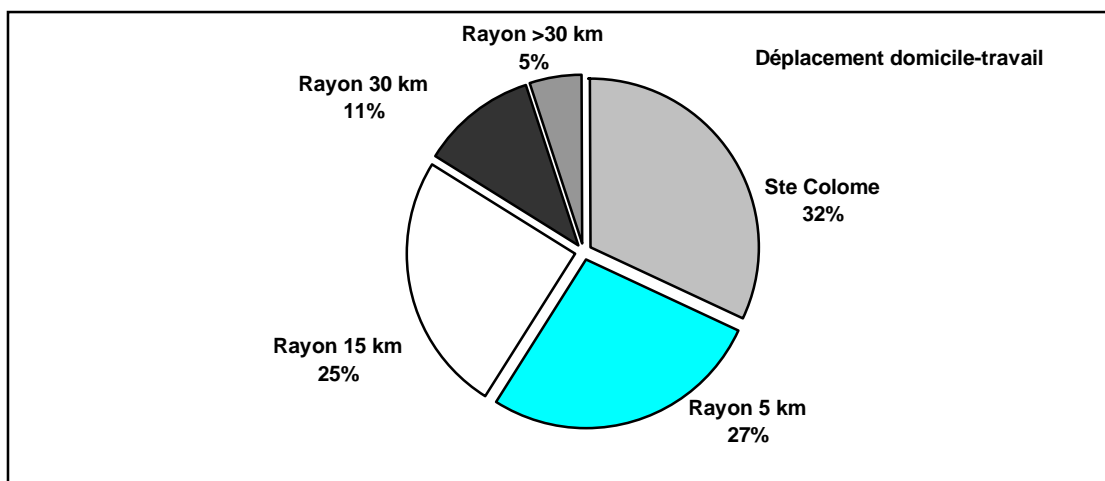
Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2007
 RP99 - Exploitations principales

Le taux d'activité a fortement augmenté, phénomène lié au rajeunissement de la population.

En 1999, pour les personnes ayant un emploi, les salariés représentaient 76,3% (46,5% en CDI, 10,5% dans la fonction publique, 13,2% en CDD et les 6,3% répartis en stagiaire, emploi aidé, intérim et apprenti), les non salariés 23,7% avec une majorité d'indépendants (10,5%).

3.2.2 LA RELATION DOMICILE –TRAVAIL

En 1999, 32% de la population active ayant un emploi travaille sur la commune de Ste Colome, les autres travaillant à l'extérieur sur les communes voisines telles que Arudy avec son pôle industriel ou soit sur le canton d'Oloron Ste Marie ou Laruns voire l'agglomération de Pau, etc.. Ces personnes utilisent en majorité leur véhicule pour se rendre au travail.



La commune de Ste Colome ne fournit qu'un tiers des emplois essentiellement dans le domaine de l'agriculture. L'absence d'activité économique génératrice d'emploi sur la commune fait que 70% de la population sont obligés de travailler à l'extérieur dont 50% d'entre eux dans un rayon de 15 km.

3.2.3 LES ACTIVITES SUR LA COMMUNE

3.2.3.1 L'agriculture

L'agriculture est essentiellement orientée vers le pastoralisme, seule véritable activité agricole possible en zone de montagne où les terrains sont relativement peu exploitables mécaniquement.

Commune de Ste Colome			
Nombre d'exploitations agricoles			27
en ha	Surface agricole utilisée		634
	Terres labourables		179
	Surface toujours en herbe		455
en têtes	Cheptel	Bovins	748
		Ovins	1532
		Porcins	14
		Volailles	1105
		Equidés	33

La commune adhère à deux syndicats pour la gestion des pâturages :

- ⇒ Syndicat du Bas Ossau pour la haute montagne,
- ⇒ Syndicat du Jaüt pour la basse montagne.

Le territoire communal de Ste Colome fait partie de l'aire de production de l'AOC Ossau-Iraty.

La superficie agricole utilisée représente 68% du territoire communal essentiellement laissé en herbe. La surface agricole utilisée en 2000 est la même qu'en 1979 (634 ha) mais elle a accusé une forte baisse en 1988 (-11%). La taille moyenne des exploitations a donc légèrement augmenté. Les surfaces agricoles ainsi libérées ont été reprises soit en propriété par les descendants ou d'autres agriculteurs, soit en fermage (43% d'augmentation entre 1988 et 2000 de la superficie ou parc en propriété ou copropriété).

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles ²	18	15	15	28	27	34
Autres exploitations	12	18	12	21	17	23
Toutes exploitations	30	33	27	21	17	23
Exploitations de 30 ha et +	8	6	9	42	38	45

Sur les 27 exploitants, 21 sont en temps complet. La population familiale active travaillant sur l'exploitation est au nombre de 66, légèrement inférieure à celle de 1988. L'âge des chefs d'exploitation et des coexploitants est en majorité compris entre 40 ans et moins de 55 ans, 7 ont moins de 40 ans. Il existe une relève faible de 22%.

En 2007, la commune compte 26 exploitations.

Suite au changement des seuils des installations classées agricoles, les deux élevages (vaches allaitantes) qui étaient soumis à déclaration, ne le sont plus et sont actuellement soumis au Régime Sanitaire Départemental comme les autres élevages présents sur la commune. Les distances réglementaires à conserver entre habitat et élevage sont donc de 50 m. Aucun plan d'épandage n'a été recensé sur la commune.

3 granges/étables (lieu-dit Barbé, Pouré et Pindat), un abri chevaux (Aruet) et une bergerie (chemin Destourelis) ont été construits depuis 1997.

L'activité agricole de type pastoralisme sur la commune reste dominante.

3.2.3.2 Le commerce et l'artisanat

Il n'existe plus aucun commerce de détail à Ste Colome et les habitants de Ste Colome doivent se rendre à Arudy (4 kms), chef lieu de canton.

Ils peuvent cependant bénéficier de services itinérants pour l'alimentation générale.

On note la présence de 2 artisans (maçon-charpentier) et d'un seul commerce d'horticulture (pépiniériste et fleuriste) à l'entrée du village.

² Exploitations dont le nombre d'Unité de Travail Annuel est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé

3.2.3.3 Le tourisme

Un tourisme rural s'est largement développé à Ste Colome, à partir des années 70 (1967 étant la date de création du plus vieux gîte rural recensé).

La capacité d'hébergement touristique est la suivante :

Types d'hébergements	Nombre	Capacité d'accueil (places)
Gîtes de France	15	82
Gîte pour enfant	1	14
Camping à la ferme	1	75 (25 emplacements)
Résidences secondaires	10	40
Total hébergement touristique	27	211

Avec 211 places disponibles, la commune possède une bonne capacité d'accueil puisqu'elle permet d'augmenter sa population de deux tiers en pleine saison. Toutefois Ste Colome ne peut pas être considérée comme un véritable pôle d'attraction touristique. Pourtant, sa grande capacité d'accueil dans des gîtes ruraux, chez l'habitant et à la ferme constitue un de ses principaux atouts.

Depuis 1997, un gîte rural et 2 chalets (pour résidence secondaire) ont été construits au quartier Frady et au quartier Minda.

Le tissu touristique est assez diffus, les types d'hébergement sont nombreux malgré une quasi-absence de logement collectif.

La commune répond ainsi aux besoins d'une clientèle de plus en plus importante, qui recherche :

- ⇒ Un séjour "nature" dans lequel elle peut s'imprégner du mode de vie local,
- ⇒ Un cadre de vie fortement rural et de qualité,
- ⇒ La proximité d'une grande ville,
- ⇒ La possibilité de rayonner dans une région riche en produits touristiques :
 - activités sportives ou promenades liées à la montagne, à la mer et aux cours d'eau,
 - activités culturelles avec la découverte de la faune et de la flore pyrénéennes, de l'histoire locale,
 - activités de détente sur place avec tennis, piscine, équitation, etc.. Ceci, à 4 kms de la commune (à Arudy, Sévignacq-Meyracq).

Les propriétaires des gîtes, soucieux de l'importance d'un bon accueil, ont formé une association "Village Sourire" qui a pour but de promouvoir l'image de Ste Colome. Elle s'est donnée pour mission de réserver le meilleur accueil à ses vacanciers et de leur rendre le séjour le plus agréable possible.

Tout d'abord, elle organise à leur intention, de nombreuses festivités notamment lors de l'ouverture et de la clôture de la saison estivale.

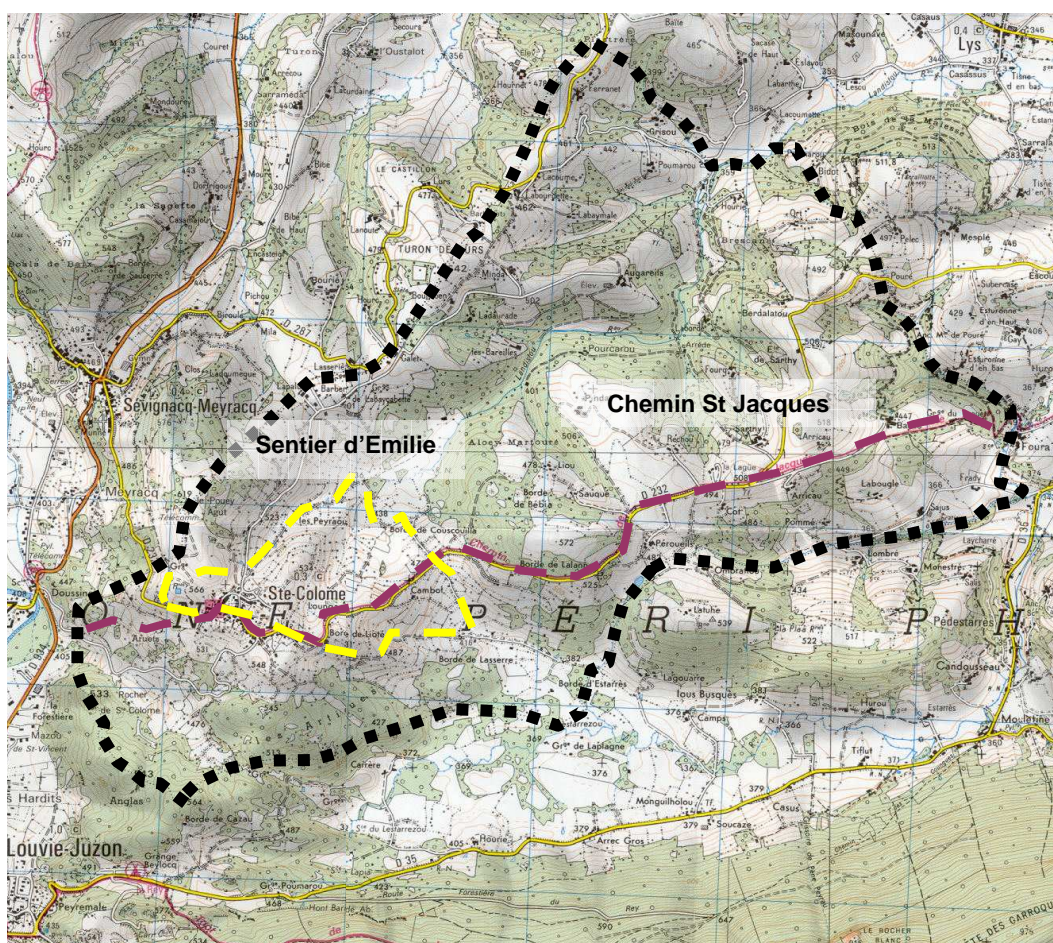
Puis, elle leur propose des activités, telles que :

- ⇒ Des randonnées pédestres avec deux sentiers pédestres répertoriés sur topoguide : le sentier d'Emilie dit « Bouala » balisé depuis 1987 formant une boucle au droit du bourg et le chemin de St Jacques réhabilité, voie du piémont, reliant Ste Colome à Asson via Mifaget et Bruges, desservant entre autre le sentier du Tour de la vallée d'Ossau,
- ⇒ Des randonnées équestres : elles sont organisées par le propriétaire du camping et sont réservées à l'usage exclusif de ses vacanciers,
- ⇒ La pratique du Quad,
- ⇒ Les activités locales et régionales.

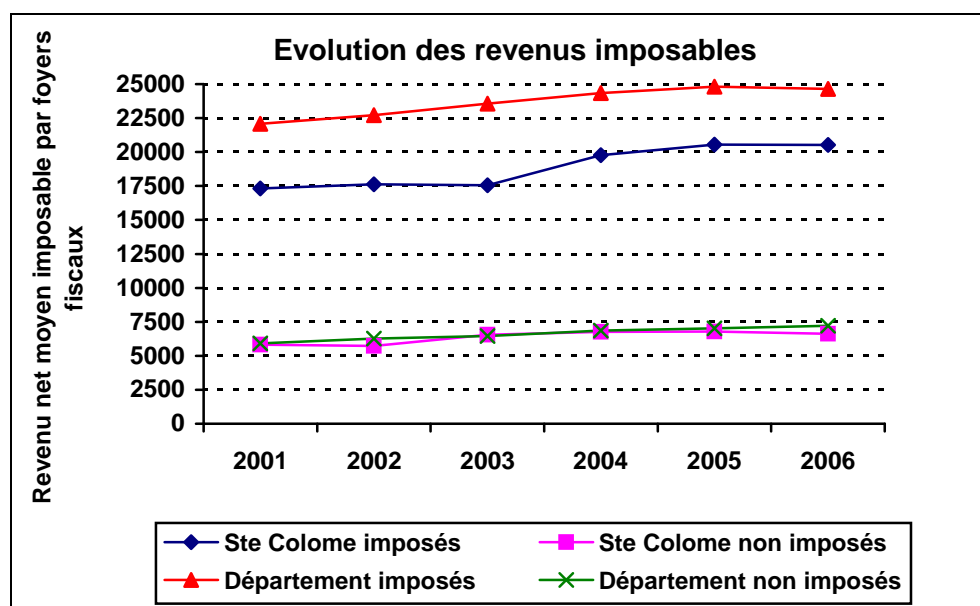
Mais elle est limitée dans son action par l'absence d'équipements, d'activités initiées par la collectivité pouvant, lors des festivités, accueillir un afflux touristique doublant la population locale et permettant de procurer sur place, l'offre d'un éventail d'activités.

De par ses atouts touristiques, certains touristes sont venus vivre définitivement dans la région.

SITUATION DES DEUX SENTIERS PEDESTRES



3.2.4 LES REVENUS FISCAUX DES MENAGES



On remarque que les nouveaux arrivants ont, à partir de 2003, fait gonfler la moyenne des revenus imposables, tout en ne dépassant pas la moyenne départementale.

3.3 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

3.3.1 SERVICES PUBLICS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES, SPORTIFS ET LOISIRS

Les seuls services sont :

- ⇒ La mairie,
- ⇒ L'église,
- ⇒ Les associations telles que celles des parents d'élèves, la chorale, le « village sourire », le comité des fêtes et celles des chasseurs regroupés en ACCA (association communale de chasse agréée).

Pour ce qui concerne la scolarité des enfants, la commune de Ste Colome est constituée en un regroupement pédagogique intercommunal avec Sévignacq. Ste Colome possède une école avec une classe et une cantine. La garderie est assurée. Pour le collège (Arudy) et le lycée (Oloron et Pau), un transport scolaire est mis en place.

La commune ne possède aucun équipement sportif. Elle est associée avec Sévignacq pour le hand-ball.

D'un point de vue loisirs, la commune possède :

- ⇒ Une « maison pour tous ». Elle est utilisée pour des réceptions, repas-bals, réunions des associations,
- ⇒ Une aire de pique-nique à l'entrée de village depuis 1998 avec une vue panoramique sur l'entrée de la vallée d'Ossau,
- ⇒ Deux sentiers pédestres répertoriés sur topoguide,
- ⇒ Un parcours de Quad.

La commune est très peu équipée et est pénalisée par l'absence de services ou de commerces de première nécessité.

Il lui manque un centre de vie, de rencontre, autre que le lieu de culte et le point de ralliement au service itinérant.

La faible distance qui sépare Ste Colome de son chef lieu de canton (Arudy à 4 km) permet aux habitants de satisfaire à leurs besoins de consommation. En outre seulement 30 km la sépare de la commune de Pau, préfecture du département 64, via la RD 934 et la RN 134.

3.3.2 LES RESEAUX

3.3.2.1 Voirie et stationnement

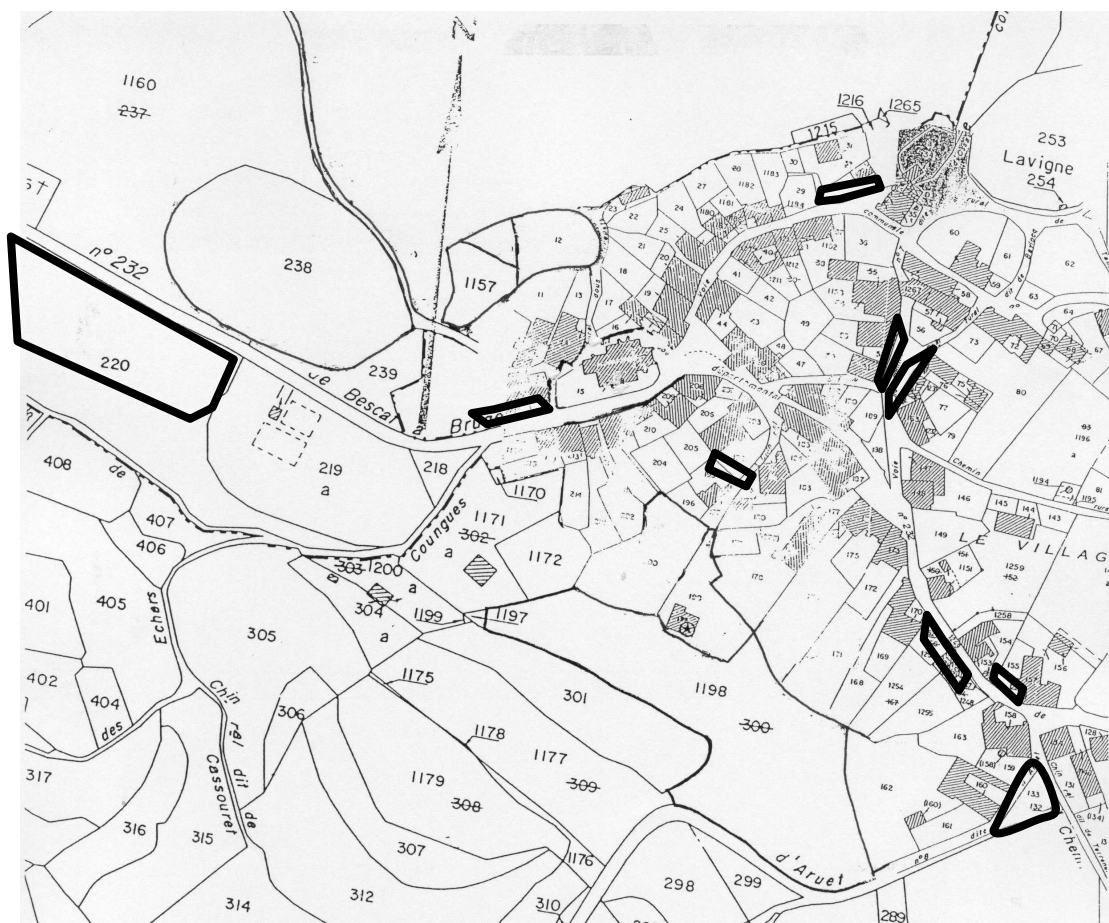
La voirie est principalement constituée de :

- ⇒ La RD 287 (axe Nay-Sévignacq-Meyracq), coté Nord-est, qui laisse le chemin rural d'Ossau desservir le bourg,
- ⇒ La RD 232 (axe Sévignacq-Bruges), coté Ouest, qui traverse le bourg d'Ouest en Est,
- ⇒ Le chemin rural d'Aruet, coté Sud, qui quitte la RD 934 (Pau-Espagne) pour remonter vers le bourg,
- ⇒ La voie communale dite d'Ossau qui remonte vers le Nord pour aboutir à la RD 287.

Aucun comptage routier n'est effectué sur ces routes. Il n'a été recensé aucun accident corporel sur la commune de Ste Colome pendant la période de 1997 à 2001.

Le stationnement est matérialisé par 8 emplacements de parking dans le bourg et un à la périphérie Ouest, à l'entrée du village.

Le stationnement au bourg



3.3.2.2 Adduction d'eau

La commune de Ste Colome adhère au Syndicat de l'Eau Potable de la Vallée d'Ossau. La production, le traitement et l'alimentation en eau potable sont déléguées à un « fermier » : la Société Béarnaise Eaux Potables (SOBEP).

Sur Ste Colome, la ressource en eau est assurée par :

- ⇒ Les sources du Caou de l'Aygue, situées à Louvie-Juzon à 5 km au Sud-Est au lieu dit Tuc de Luscla dans le secteur de Pé de Hourat. Le débit d'exploitation est de 30 m³/heure (25 m³/heure en débit d'étiage),
- ⇒ La source Miédougé, située à Aste Béon à 7 km au Sud dans le quartier de Béon, le débit maximum de dérivation autorisé est de 180 m³/heure. Cette source est utilisée à titre de secours lors d'un incident provenant sur les sources de Caou de l'Aygue.

Il existe une troisième source : l'Ayguelade à Bielle à 4 km au Sud-ouest. Sa capacité est de 120 m³/heure et 2400 m³/jour. Le Syndicat de l'Eau Potable de la Vallée d'Ossau utilise cette source à titre de secours lors d'un incident provenant sur les sources de Caou de l'Aygue et de Miédougé ou en appoint lors de besoins ponctuels.

Plus de 600000 m³ d'eau sont produits chaque année, la consommation des communes desservies tourne autour de 400000 m³ en 2005. La production satisfait les besoins actuels.

Le nombre d'abonnés sur Ste Colome est de 189.

Sainte Colome est alimentée gravitairement depuis la source de Caou de l'Aygue via un réservoir de 150 m³ de capacité, mis en place en 1964, avec télésurveillance, situé sur un point haut à proximité du village, au lieu dit « Bouala ».

Toutes les habitations de Ste Colome sont desservies par le réseau d'eau potable (plan consultable en mairie).

Le réseau suit pour l'essentiel les rues, routes et chemins ; quelques conduites d'adduction et de distribution passent à travers les parcelles. Le maillage s'est développé au fil de l'urbanisation de la commune. L'organisation de la majeure partie du réseau de distribution est ancienne.

Le bourg est traversé par un réseau principal en Ø100 mm permettant le branchement d'antennes secondaires. Un renforcement de son réseau principal en diamètre 150 mm a été réalisé afin d'assurer une bonne distribution de l'eau potable et permettre le développement urbain.

Au droit de la voie communale d'Ossau desservant entre autre le quartier Lapalue, le réseau d'eau est équipé d'une canalisation de diamètre 110 mm. Une extension de ce réseau a été réalisée en 2008.

Les derniers bilans de la qualité des eaux distribuées montrent que l'eau d'alimentation est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

3.3.2.3 La défense incendie

Le dispositif de défense contre l'incendie est constitué par 4 poteaux dont 3 de 100 mm de diamètre répondant aux dispositions réglementaires en vigueur en matière de débit.

Le bourg avec ces 2 poteaux incendie dispose d'une couverture globale contre l'incendie. Deux autres poteaux sont situés dans le quartier Lapalue : l'un au niveau du quartier Borde de Labaycabelle, l'autre au droit de la parcelle 982 (nouvellement installé) au niveau du nouveau lotissement du quartier Lapalue. Celui qui est situé impasse Lapalue n'est pas conforme car il est branché sur une canalisation de diamètre 80 mm.

3.3.2.4 Assainissement

Le bourg de Ste Colome est en assainissement collectif ; le reste du territoire est en assainissement autonome.

La gestion de l'assainissement collectif qui est constitué d'un réseau public de collecte (cf. plan du réseau en annexes) et d'une station d'épuration des eaux est exercée par le Syndicat d'assainissement de Sévignacq-Meyracq, Bescat et Sainte Colome comme maître d'ouvrage et comme exploitant.

Le traitement s'effectue à la station d'épuration intercommunale de Bescat, Sevignacq-Meyracq et Sainte Colome d'une capacité nominale de 1000 équivalent-habitants. Son fonctionnement à boues activées à aération prolongée traite actuellement une charge de pollution de 700 EH. La qualité de traitement est correcte selon l'étude du Schéma directeur d'Assainissement de mars 2006.

L'assainissement autonome est géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le SPANC a été créé et est délégué au SIVOM de la Vallée d'Ossau.

Un schéma directeur d'assainissement avec carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome (cf. cartes en annexes) a été approuvé en mars 2006. De nouvelles études de sol ont été réalisées, en accord avec le SPANC, au droit des parcelles à urbaniser.

3.3.2.5 Déchets

La commune de Ste Colome a transféré ses compétences dans le domaine des déchets au SIVOM de la Vallée d'Ossau pour ce qui concerne les déchetteries et le stockage des gravats.

Les ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue sur les voies publiques en porte à porte une fois par semaine. Toute la population est ainsi desservie.

Les ordures ménagères sont acheminées à l'usine d'incinération de Lescar via un centre de transfert à Louvie-Juzon. Leur traitement est géré par le SMTD (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets).

La collecte sélective

La collecte sélective repose sur le tri sélectif pour les déchets ménagers tels que journaux, papier-carton, bouteilles en PVC, boîtes métalliques et briques alimentaires. La collecte s'effectue en porte à porte (système de caissette) au niveau du bourg et en regroupement par cassier mis à disposition des riverains au niveau des hameaux. Le ramassage est effectué une fois par semaine. Ils intègrent ensuite les différentes filières de récupération, agréées par Eco-Emballages, via le centre de transfert à Louvie-Juzon et le centre de tri de Sévignacq-Thèze géré par le SMTD.

Les habitants de Ste Colome peuvent apporter à la déchetterie de Louvie-Juzon (à 1 km du bourg de Ste Colome) ou à la déchetterie de Geteu à Laruns (à 10 km de Ste Colome) des déchets triés (ferrailles, papiers/cartons, plastiques, déchets verts, encombrants, huile de vidange). Les gravats sont quant à eux récupérés à Gère Belesten.

En ce qui concerne le verre, 3 conteneurs sont répartis sur la commune. Les verres sont ensuite stockés sur une aire qui se trouve sur la commune de Laruns où la société BSN les récupère (2 à 3 fois par an).

3.3.2.6 Télécom, EDF et GDF

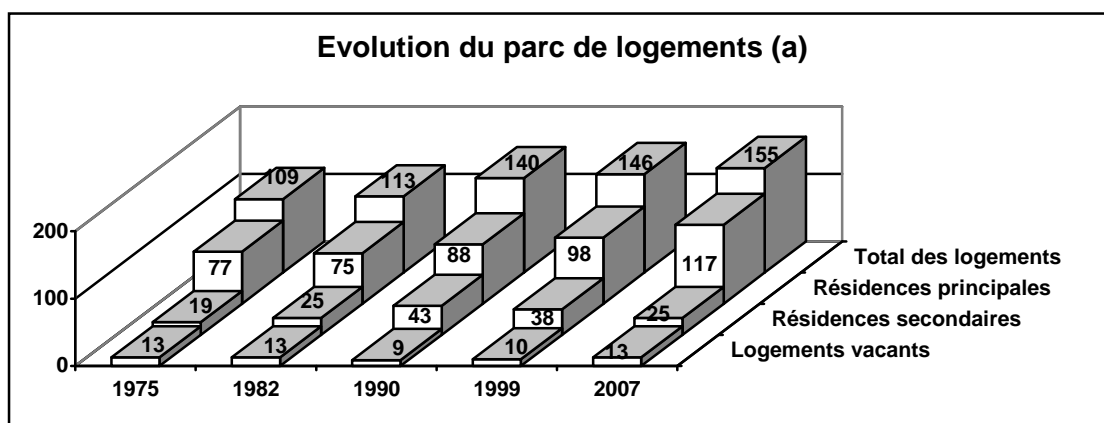
Les réseaux desservent la quasi-totalité de l'espace communal.

Le programme de renforcement des lignes EDF et d'enfouissement dans le bourg est presque terminé.

La commune n'est pas desservie par le réseau gaz.

3.4 L'HABITAT

3.4.1 LE PARC DE LOGEMENTS : EVOLUTION ET STRUCTURE



Source : INSEE, BDCOM99, RP90 et RP99

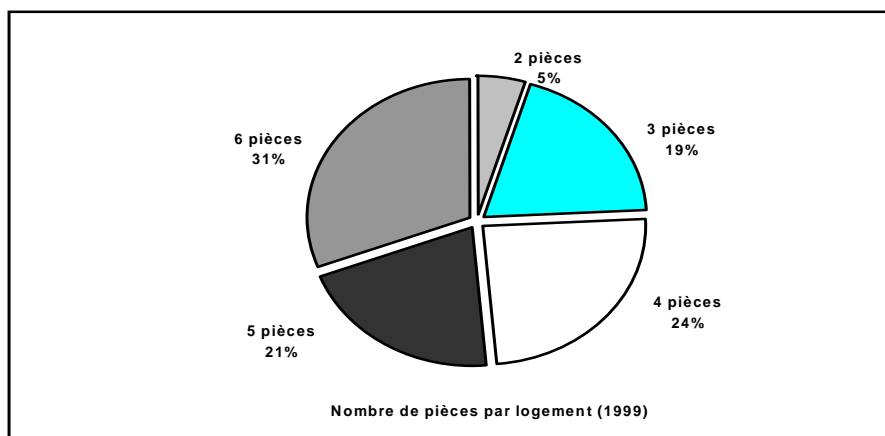
D'après la municipalité, aucun logement vacant n'est présent sur la commune et le nombre de résidence secondaire est de 33.

Le parc de logements augmente régulièrement. L'augmentation la plus forte a eu lieu ces huit dernières années.

Il est à noter la présence de 21 logements locatifs en 2006 contre 13 en 1999. Ceci est lié à la réhabilitation des logements dans le cadre de l'OPAH où 9 propriétaires en ont bénéficiés. Ces logements locatifs accessibles aux jeunes peuvent être responsables d'une dynamique socio-économique.

Le parc est caractérisé par un patrimoine ancien : 69% des logements datent d'avant 1948 (France 37% et région 38%). Un peu plus d'un quart des logements datent de moins de trente ans.

Les trois quarts des logements ont au moins 4 pièces et +.



3.4.2 LA MOBILITE RESIDENTIELLE

Entre 1990 et 1999, 87 personnes dont 73 nouveaux arrivants ont emménagé dans des logements de taille T3 et T4 de la commune. La tranche d'âge des personnes qui ont emménagé est essentiellement comprise entre 30 et 39 ans. Pendant la période 1998/99, la tranche des 19 – 29 ans représente la part d'emménagement la plus importante. La commune connaît donc une dynamique des migrations intercensitaires. Les arrivants proviennent essentiellement de la même région.

Depuis 1999³, 36 personnes sont parties et 73 sont venues s'installer sur la commune soit un solde migratoire positif.

Sur l'ensemble de la population migratrice, 79% correspond à des personnes d'âge compris entre 30 et 35 ans, 7% entre 25 et 30 ans, 5% entre 45 et 50 ans et 8% de plus de 50 ans.

La commune de Ste Colome connaît une recrudescence de nouveaux arrivants.

³ Source : municipalité

3.4.3 LE RYTHME DE LA CONSTRUCTION

Le rythme de la construction⁴ (logements commencés) depuis 1992 est le suivant :

Année	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	
Logements autorisés	1	0	0	2	0	4	1	2	
Logements commencés	0	0	0	0	0	1	3	1	
Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Logements autorisés	0	1	4	4	1	6	3	1	30
Logements commencés	0	3	1	4	4	2	3	5	27

Après une longue période de 7 ans sans construction, 27 logements ont été commencés depuis 1997 soit une moyenne de 2,5 logements par an avec une recrudescence régulière à partir de 2000 (environ 3 logements commencés en moyenne par an).

Ces réalisations correspondent exclusivement à des maisons individuelles. Ces maisons sont essentiellement localisées en bordure de la voie communale d'Ossau ou au droit de quartiers desservis par cet axe Nord, étirant et renforçant ainsi l'urbanisation des années 1980 qui formait un hameau isolé le long de cette voie communale.

Depuis l'approbation préfectorale de l'ancienne carte communale en décembre 2003, 15 nouvelles habitations et 2 chalets secondaires ont été construits. Un projet de lotissement Gaspé (6 lots) vient de recevoir le permis d'aménager.

La commune fait donc l'objet :

- ⇒ D'une forte demande immobilière et foncière pour un type d'habitat permanent (retour aux sources et régression de l'exode rural),
- ⇒ D'une orientation de l'habitat vers un caractère résidentiel touristique.

⁴ Source SITADEL

4 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

4.1 LE CADRE PHYSIQUE

4.1.1 PRESENTATION TOPOGRAPHIQUE

La commune s'inscrit dans le cadre de la formation du piémont occidental des Pyrénées. Le territoire communal est caractérisé par une forme allongée dans le sens Sud-ouest Nord-est et couvre 935 ha.

Marqué par de nombreux vallons, héritages géologiques, le relief de Ste Colome est accidenté et est caractéristique du piémont pyrénéen :

- ⇒ Altitude moyenne d'environ 460 m, dont le plus haut point « Pouey Agut » (619 m) se situe à l'entrée du village, en limite communale avec Sévignacq, et le point le plus bas (349 m) à la pointe Est du territoire,
- ⇒ Existence de pentes assez fortes (40% à 1,9 km du bourg en direction de Bruges, dans la partie boisée au Sud de la RD 232).

4.1.2 ASSISE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Il y a plus de 10 000 ans, le glacier d'Ossau déposait devant lui des matériaux arrachés en amont qui formèrent ainsi la moraine frontale entre Ste Colome et les carrières d'Arudy.

Cet arc morainique est un des plus beaux vestiges géologiques des Pyrénées.

L'extrémité du front de la moraine affleure (repère Gx) au Nord du bourg de Ste Colome et recouvre des marnes schisteuses à spicules de l'Albien (C1) sur lesquelles le bourg est assis.

Au Sud-ouest de ce dernier, des calcaires subrécifaux (n6) ne servent de substrat qu'aux bois tels que celui des "Artigues".

Une terrasse de 2 à 5 m d'alluvions anciennes subactuelles et du Würm III liée au Landistou, caractérisée par des galets de granit et d'andésite, peu ou pas altérés, et par l'abondance de galets calcaires (Fz), est interrompue par la formation de Flysch Cénomaniens (C2). Elle recouvre à l'Est plus de la moitié du territoire et laisse apparaître des intercalations marno-calcaires (C2c) ainsi que çà et là des filons de Teschénite.

On trouve, en limite Sud de la commune, quelques dépôts superficiels, parfois soliflués, de limons et limons loessiques (Ea).

La ressource en eau souterraine est essentiellement karstique dans la vallée d'Ossau.

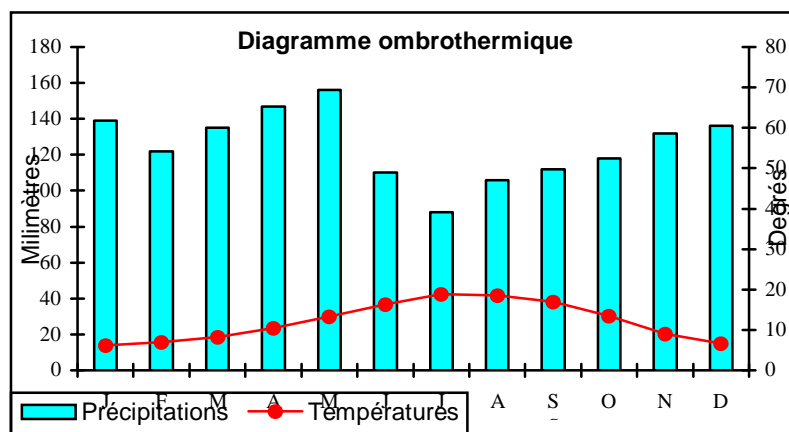
Les contraintes à la construction doivent tenir compte d'une part, de la topographie (terrains hétérogènes et à topographie variable) et d'autre part, de la nature du sous-sol qui au niveau du bourg, est de nature schisteuse ou marno-schisteuse et au niveau des quartiers Lapalue et Labaycabelle, marno-schisteuse plus ou moins altérée. La carte d'aptitude des sols réalisée par SESAER en janvier 2006 présente ces contraintes.

CARTE GEOLOGIQUE AU 1/50 000



4.1.3 CLIMATOLOGIE

Ste Colome est sous l'influence du climat océanique aquitain (figure et tableau ci-après). Il se traduit par des hivers doux, des étés relativement frais, des pluies fréquentes en toute saison et surtout par une grande variabilité de l'aspect du ciel d'une journée à l'autre et parfois même d'une heure à l'autre. La chaîne des Pyrénées confère au climat aquitain un caractère particulier. Il est parfois plus proche du climat continental (plus rigoureux l'hiver et chaud l'été).



Températures à Buzy moyenne	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Minimales	1,0	1,6	2,7	5,0	7,6	10,5	12,9	13,0	10,8	7,5	3,6	1,6
Maximales	11,4	12,4	13,9	15,7	19,0	22,0	24,7	24,1	23,0	19,3	14,5	11,8

Les communes du piémont notamment Ste Colome subit un micro climat lié à sa position géographique enclavée entre les premiers contreforts des Pyrénées et les sommets morainiques de l'ancienne vallée glaciaire. L'influence des montagnes se traduit par des précipitations particulièrement abondantes et fortes.

Il tombe 1500 mm d'eau par an sur le secteur. Le printemps est plus pluvieux que l'hiver, le mois de juillet est le moins abondant. Le mois de janvier est le plus froid et juillet le plus chaud. Il n'y a pas de période sèche (source station de Buzy à 6 km du bourg de Ste Colome).

4.1.4 HYDROLOGIE

Le territoire communal d'un point de vue hydrographique est très peu marqué. Il est représenté par un seul cours d'eau permanent le Landistou et par quelques sources et rus temporaires, affluents du Landistou.

Le Landistou prend sa source sur la commune de Ste Colome, à 440 m d'altitude et parcourt 11 km avant de confluer avec le Bézé, affluent du Gave de Pau, sur la commune de Bruges et Asson à 294 m NGF d'altitude.

Le ruisseau est classé en 1^{ère} catégorie piscicole et appartient au domaine privé. La gestion piscicole de ce cours d'eau est assurée par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA). C'est un cours d'eau qui est aleviné en truitelle en avril et en mai.

Sa population piscicole est essentiellement composée de truites, goujons, vairons. C'est un ruisseau pépinière.

Aucune analyse qualitative n'a été réalisée sur ce cours d'eau. Toutefois d'après l'AAPPMA locale, ce cours d'eau n'a pas fait l'objet de pollution et présente une qualité correcte. Cependant il peut toutefois présenter une sensibilité vis à vis des pollutions d'origine agricole (essentiellement élevage).

C'est un cours d'eau qui est péché. Aucun pompage autorisé n'est réalisé sur ce cours d'eau.

Le Landistou est un affluent du Béz lequel est classé par la Directive Cadre Eau, Masse d'eau fortement modifiée, avec un objectif cadre à définir et qui à terme vise la non dégradation du milieu.

4.1.5 FLORE ET ESPACES BOISES

Représentant environ le quart de la superficie territoriale, les espaces boisés naturels sont essentiellement constitués :

- ⇒ De boisements couvrant les pentes : ils sont composés de châtaigniers (en abondance) et de quelques chênes pédonculés, bouleaux, hêtres et tilleuls,
- ⇒ Des plantations de mélèze du Japon et d'épicéa,
- ⇒ De la ripisylve du cours d'eau Landistou composée d'aulnes, saules, frênes, chênes pédonculés, noisetiers, ...
- ⇒ De haies arborescentes plus ou moins importantes où le frêne et le saule sont abondants et accompagnés d'alisier torminal, de quelques châtaigniers, d'érables et de robiniers ou de haies monospécifiques avec du saule marsault, ou du frêne ou du noisetier.

Tous ces espaces boisés se trouvent pour la plus grande partie dans le secteur Est du territoire communal.

On peut aussi mentionner ici la présence de quelques chênes séculaires sur la parcelle communale Tabalou en périphérie Nord du bourg.

Cette végétation bocagère joue un rôle très important sur le plan écologique, agronomique et paysager. C'est une des caractéristiques de l'ancien système agro-pastoral de ce milieu montagnard.



- Paysage bocager : haie, bosquet et boisement en arrière plan -

4.1.6 FAUNE ET ACTIVITES CYNEGETIQUES

De nombreuses espèces faunistiques classiques trouvent refuge et nourriture dans les bois et les prairies de Ste Colome.

Dans l'ordre des mammifères, on peut citer le lapin de garenne, le lièvre, le chevreuil, la belette, la fouine, le sanglier, le renard.

Chez les espèces avifaunistiques, on peut observer diverses espèces communes de passereaux sédentaires et migratrices (alouette, merle, pie, geai, fauvette, chardonneret, bouvreuil...).

Palombes, bécasses, grives, colverts, alouettes, chevreuils, sangliers, isards, lièvres, renards sont entre autres chassées.

En 1946, s'est créée à Ste Colome une société de chasse de 25 adhérents, détenant 487 ha 75 ares en baux de chasse.

La réserve de chasse se situe au Nord-ouest du bourg et couvre une superficie de 18 ha10 a 91 ca.

En 1992, les chasseurs de Ste Colome ont créé en intercommunalité avec Sévignacq-Meyracq, Lys, Bosdarros, Haut de Bosdarros, Arros-Nay, St Abit, Bourdettes un GIC⁵ "lièvres".

Cette structure permet aux associations de chasse de garder leur entière autonomie (loi du 10 juillet 1964 et décret d'application du 6 octobre 1966) en s'engageant à mener à terme le plan de développement et de gestion cynégétique prévu.

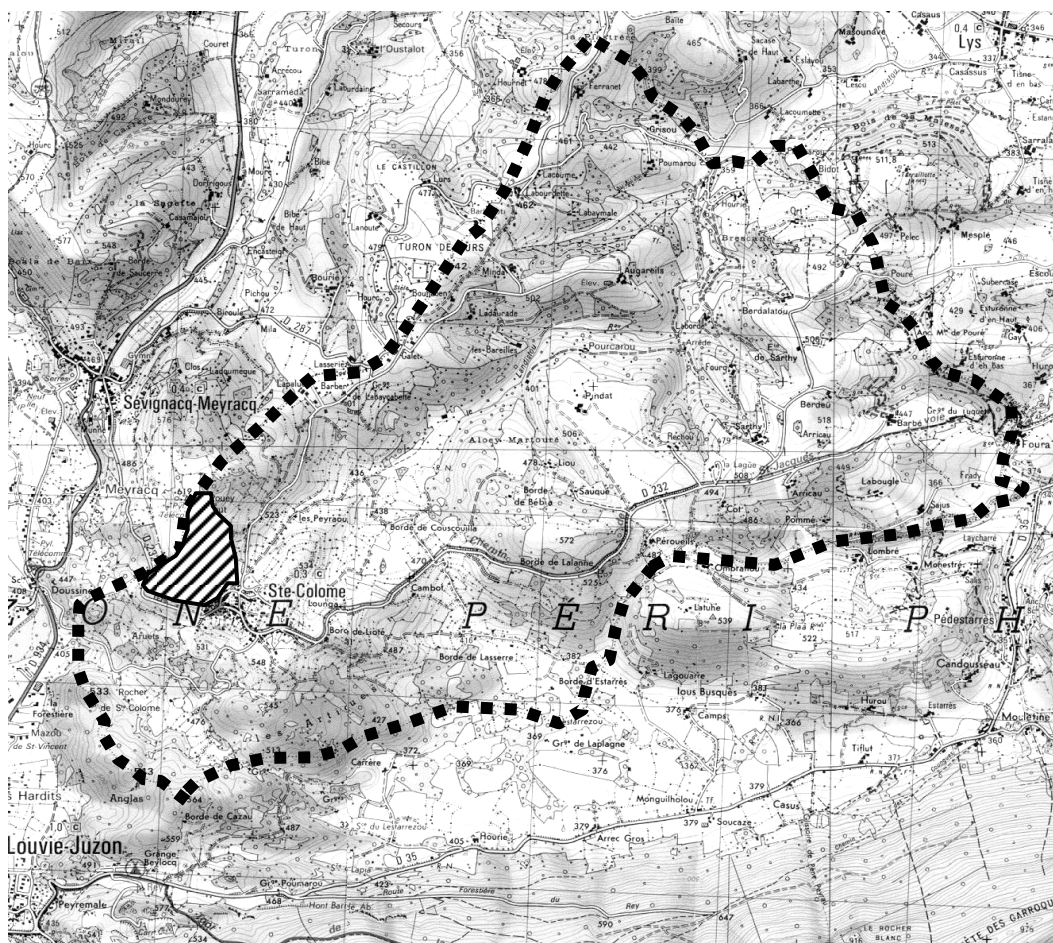
Depuis sa première année de fonctionnement, une centaine de lièvres a été lâchée. Chaque année il est entrepris des opérations de comptage pour connaître les effectifs correspondants aux périodes avant chasse et après chasse.

Un GIC "isards » a été mis en place depuis 7 ans avec les communes de Castet, Aste Béon, Louvie-Juzon, Bruges, Louvie Soubiron, Béost, Lys, Asson, Arthez-d'Asson et Ste Colome.

Des faisans sont également introduits lors de l'ouverture de la chasse.

⁵ Groupement d'Intérêt Cynégétique

SITUATION DE LA RESERVE DE CHASSE AU 1/40 000 EME



4.1.7 INTERET ECOLOGIQUE – NATURA 2000

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable et s'inscrit pleinement dans l'objectif 2010 "Arrêt de la perte de la Biodiversité". Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne "Habitats" de 1992 (les sites d'importance communautaire "SIC" sont la première étape des ZSC) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne "Oiseaux" de 1979.

Seuls sont répertoriés ici, les SIC et ZPS dont au moins une partie du zonage est localisée sur le territoire communal de Ste Colome.

Le territoire de Ste Colome est concerné par les 2 sites Natura 2000 et par aucune ZPS :

- ⇒ Gave de Pau (SIC FR 7200781) par son affluent le Landistou,
- ⇒ Tourbière de Louvie-Juzon (SIC FR 7200782).

Le rejet de la station d'épuration de Bescat, Ste Colome et Seignacq Meyracq s'effectue sur le Gave d'Ossau classé par le réseau Natura 2000 « Site d'Intérêt Communautaire ».

❑ **Gave de Pau (FR 7200781)**

Ce site Natura 2000 s'étend sur 3 départements (Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes) pour une superficie de 8600 ha de cours d'eau principal et d'affluent. En effet, ce site se caractérise par un réseau de chevelu particulièrement important constituant le bassin versant du Gave de Pau. Il s'agit donc d'un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues encore vivace. Il présente un réel intérêt en terme d'habitat d'intérêt communautaire à travers la diversité des habitats listés (7 dont 3 prioritaires dans le FSD).

Les cortèges faunistiques aquatiques d'intérêt communautaire y sont également bien représentés (6 espèces dans le FSD) et notamment des espèces témoignant encore de la grande qualité des habitats (Moule perlière, Ecrevisse à pattes blanches).

Le territoire communal de Ste Colome est concerné par le cours d'eau le Landistou et une partie de son réseau hydrographique (cf Cartographie au 1/50 000 ème de localisation des sites Natura 2000).

Le tableau suivant reprend les données "Habitats/Espèces" du formulaire standard de données (FSD).

Gave de Pau (FR 7200781)	
Types d'habitats du FSD	
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	
4030 - Landes sèches européennes	
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	
6431 - Mégaphorbiaies des franges	
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèce du Carex davalliana	
Espèces du FSD	
Invertébrés	
1029 - Moule perlière	
1041 - Cordulie à corps fin	
1046 - Gomphe de Graslin	
1092 - Ecrevisse à pattes blanches	
Poissons	
1096 - Lamproie de planer	
1163 - Chabot	
<i>Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière</i>	

SIC : Gave de Pau (FR 7200781)**☐ Tourbière de Louvie-Juzon (FR 7200782).**

Ce site Natura s'étend sur le département des Pyrénées-Atlantiques pour une superficie de 40 ha sur deux communes : Ste Colome et Louvie-Juzon. En effet, ce site se caractérise par une tourbière haute d'intérêt majeur en particulier valeur palynologique et est inscrite dans un fond de vallée.

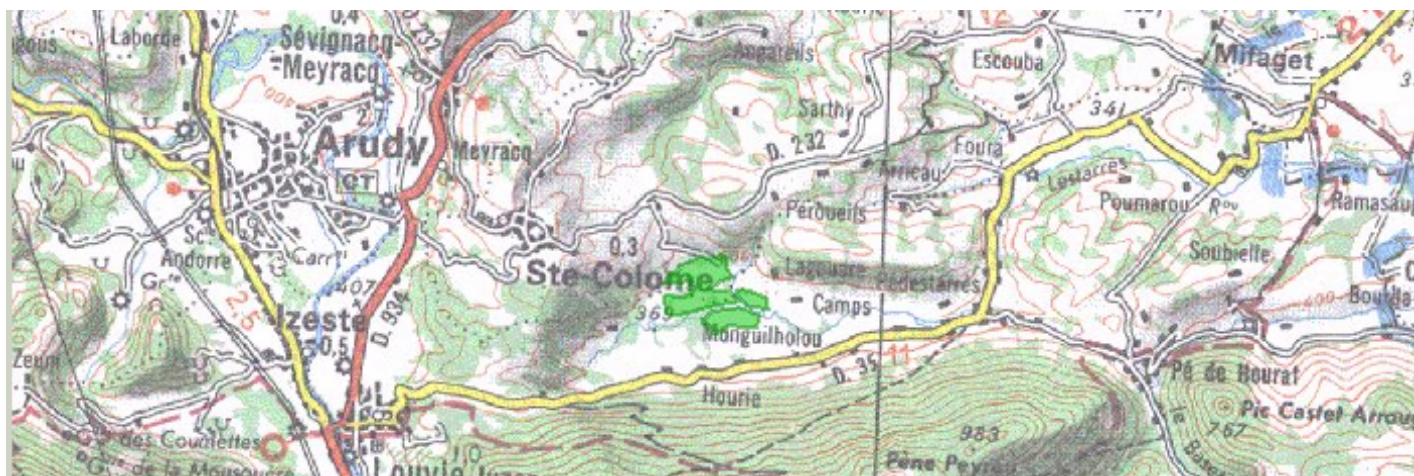
La composition du site est :

- ⇒ 71% de marais (végétation de ceinture), bas marais, tourbières,
- ⇒ 20% de forêts caducifoliées,
- ⇒ 9% de Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana.

Cette zone Natura 2000 concerne l'extrême sud du territoire communal (en limite de territoire). Le tableau suivant reprend les données "Habitats/Espèces" du FSD.

Tourbière de Louvie-Juzon (SIC FR 7200782)	
Types d'habitats du FSD	
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	
91D1 - Boulaie à sphaignes	
91D4 - Pessières tourbeuses	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	
7110-Tourbières hautes actives	
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	
7230 - Tourbières basses alcalines	
91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	
Espèces du FSD	
Invertébrés	
1065 - Damier de la Succise	
1071 - Fadet des laïches	
Mammifères	
1304 - Grand Rhinolophe	
1303 - Petit Rhinolophe	
Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière	

SIC : Tourbière de Louvie-Juzon (FR 7200782)



Echelle : 1/50000 ème

4.2 L'OCCUPATION DU SOL

A Ste Colome, le territoire communal s'organise en plusieurs zones :

- ⇒ L'habitat,
- ⇒ Les zones agricoles,
- ⇒ Les zones boisées.

Répartition des différents types de zones sur le territoire communal		
Nature	Superficie (ha)	% (/ à la superficie communale)
Habitat	32	3,4
Zone agricole	588	62,9
Zone boisée	315	33,7
Total	935	100

L'ampleur de la superficie du terroir agricole confirme la prédominance de l'activité agricole et le caractère piémontais de la commune.

4.2.1 L'HABITAT

Le bourg de Ste Colome a été édifié sur un étroit replat. Ce village au caractère montagnard, ceint de ruelles étroites, présente de vieilles demeures aux lignes élégantes possédant galeries en traverse et porches.

Aujourd'hui encore, on peut y voir des portes en accolade du XVI^e Siècle ou plus simplement en arc baissé plein cintre, surmontées de sculptures.

L'habitat à Ste Colome se trouve sous une forme :

- ⇒ groupée essentiellement sur 1,5% de la surface du territoire (densité de 30 habitants / km²) correspondant au bourg et au hameau le long de la voie communale dite d'Ossau,
- ⇒ dispersée avec des fermes et des bordes sur le territoire agricole communal,

La pression démographique a induit, dans les années 1980, une extension de l'urbanisation le long du chemin d'Ossau, sous forme de hameau isolé qui tend à se développer.

Au droit de cette voie communale, un lavoir de 1858 a été restauré.

Une opération programmée de l'amélioration de l'habitat a été réalisée et 9 propriétaires en ont bénéficiés.

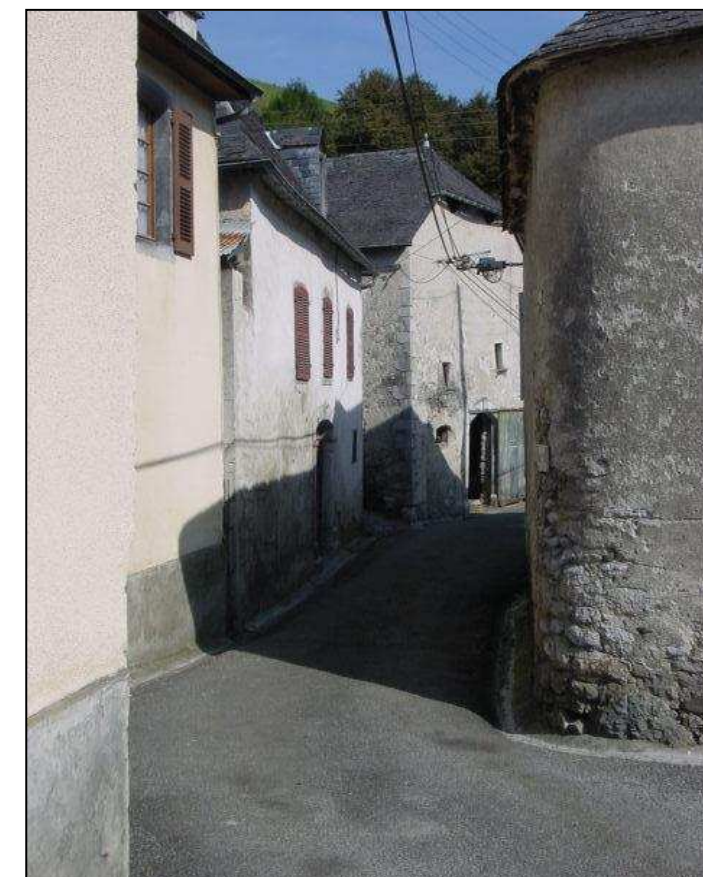


- Caractéristiques architecturales d'une maison du XVI ème siècle -



- Le lavoir (1858) au droit de la VC dite d'Ossau -

- Caractéristiques des rues et ruelles du bourg -



4.2.2 LES ZONES AGRICOLES

Le terroir agricole compose les 3/4 de l'espace communal et s'étale sur les terrains d'une déclivité moyenne à forte. En 2000, la SAU représente 68% du territoire communal.

Malgré une diminution des terres toujours en herbe depuis 1979 (-41ha), ce type d'occupation des sols agricole reste prédominant (72%) ; les 28% restant étant des terres labourables principalement cultivées en maïs.

Ces pâturages sont séparés les uns des autres par des haies et petits murets de pierre formant ainsi un paysage bocager de qualité.

4.2.3 LES ZONES BOISEES ET LANDES

Les zones boisées et landes s'insèrent entre les zones agricoles, formant ainsi un véritable "patchwork" naturel.

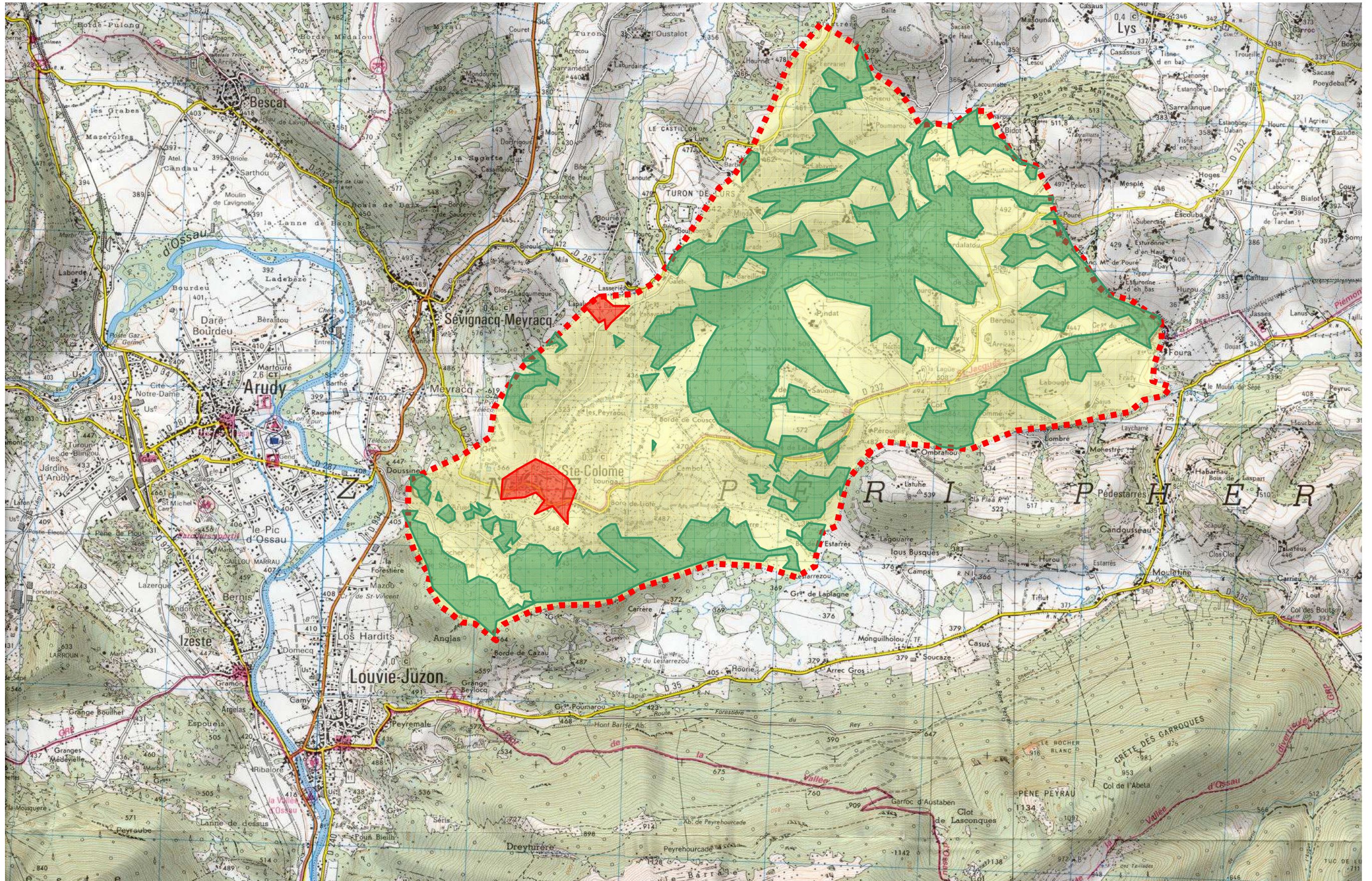
Elles se retrouvent sous forme de massifs boisés tels que:

- ⇒ Au Sud : "Les Artigues"
- ⇒ Au Centre : "Aloey Martouré"
- ⇒ A l'Est : le "Brescané"

Elles sont toutes privées et non soumises au régime forestier et on relèvera l'absence de boisements communaux sur le territoire de Ste Colome. Le boisement communal de Ste Colome est indivis avec les communes de Lys et de Castet. Cette forêt indivise est située sur le territoire de Castet.

La faible représentation des zones boisées sur le territoire (1/3 de la surface totale) est typique d'une commune du piémont Pyrénéen.

CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS AU 1/25 000 EME



4.3 QUALITE PAYSAGERE

Son relief aux formes douces, vallonnées, l'ampleur du bocage, sa position dominante et sa situation à l'entrée de la Vallée d'Ossau confèrent au territoire de Ste Colome un atout paysager indéniable, qui a sa renommée.

Sa qualité paysagère est liée conjointement aux composantes paysagères et aux nombreux points remarquables de visibilité qui permettent d'apprécier les paysages.

4.3.1 LES PRINCIPALES COMPOSANTES PAYSAGERES

Sur le territoire communal, deux grandes unités paysagères façonnées par l'occupation humaine se distinguent :

- ⇒ L'habitat perché et groupé avec une architecture typique des villages ossalois, marquée de surcroît par le XVI^e siècle est bien conservée (OPAH réalisée),
- ⇒ Le paysage bocager où de petites parcelles sont délimitées par des haies, bosquets et murets en pierre.

A l'extérieur du territoire communal, un panorama sur 360° est perceptible :

- ⇒ A l'Ouest, la plaine d'Arudy avec ses mamelons morainiques égrenés en dessous du piémont Pyrénéen,
- ⇒ Au Sud, l'entrée de la Vallée d'Ossau et son paysage de montagne,
- ⇒ A l'Est, la Vallée de Capbis et de Bruges,
- ⇒ Au Nord, les coteaux boisés pré-piémontais de Rébénacq.

4.3.2 LES POINTS REMARQUABLES DE VISIBILITE

Ils sont constitués par les principaux axes routiers qui encerclent et dominent quasiment tout le territoire communal :

- ⇒ La RD 232 qui traverse le centre du village pour se diriger vers Bruges,
- ⇒ La RD 287 qui relie Sévignacq-Meyracq à Nay en longeant la limite Nord du territoire de Ste Colome,
- ⇒ La voie communale dite d'Ossau qui relie le bourg à la RD 287.

Les sentiers pédestres sont aussi des axes de visibilité de ces paysages mais moins empruntés et moins accessibles.

Ainsi ces différents points de vue permettent d'apprécier :

- ⇒ La qualité paysagère du bocage formé par ses murets de pierre, ses haies délimitant ainsi des petites parcelles de pâturage avec en fond de tableau les Pyrénées, les coteaux boisés,
- ⇒ La qualité architecturale soignée de l'habitat avec :
 - la préservation d'une architecture héritée du XVI^e siècle et typiquement montagnarde. L'harmonie recherchée dans l'homogénéité des habitations donnent au bourg une identité et un cachet certains. Ceci est imputable à la protection instaurée par l'Architecte des Bâtiments de France, sur le champ de visibilité de l'église et du château, classés aux monuments historiques,
 - un certain respect architectural pour les nouvelles constructions. Ainsi l'extension du hameau le long de la voie communale dite d'Ossau perceptible depuis la RD 287 ne dégrade pas la qualité paysagère.

APERÇU DU BOURG DEPUIS LES VOIES DE COMMUNICATION



- Depuis la RD 232, Sévignacq-Meyracq -



- Depuis le chemin d'Ossau-



- Depuis la RD 232, route de Lys -



APERÇU DE L'HABITAT GROUPE A PARTIR DU SENTIER PEDESTRE D'EMILIE



APERÇU DES MONUMENTS HISTORIQUES DEPUIS LES VOIES DE COMMUNICATION

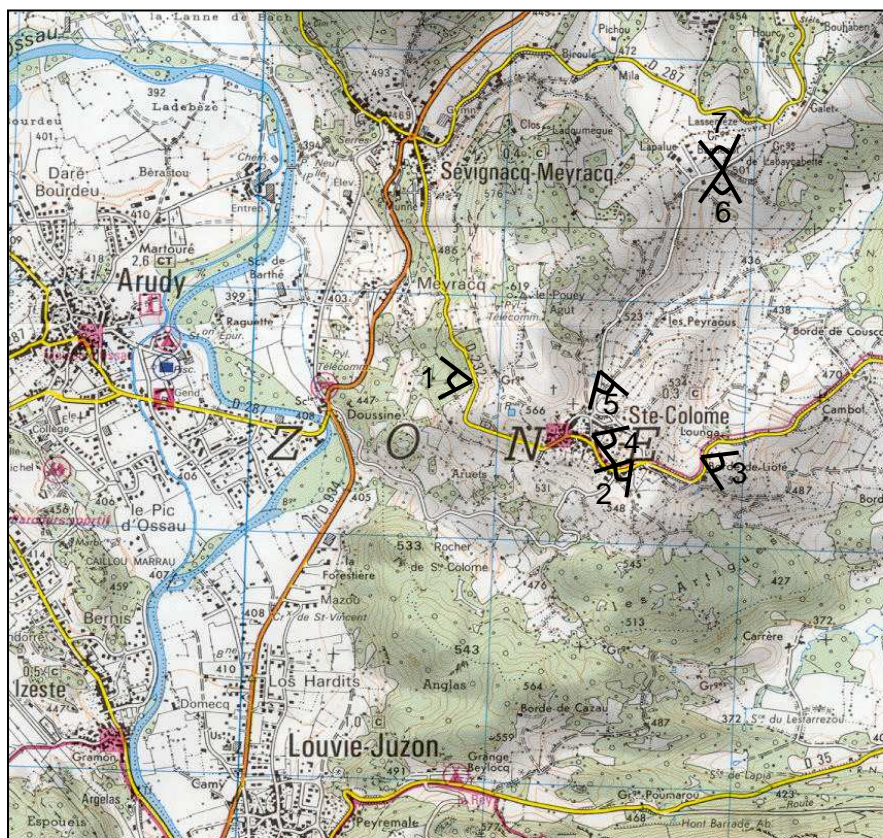


- Vue du château et de l'église depuis le chemin de Terranère -



- Vue du château depuis le chemin d'Arruets -

LOCALISATION DES POINTS REMARQUABLES DE VISIBILITE ET PAYSAGES CORRESPONDANTS

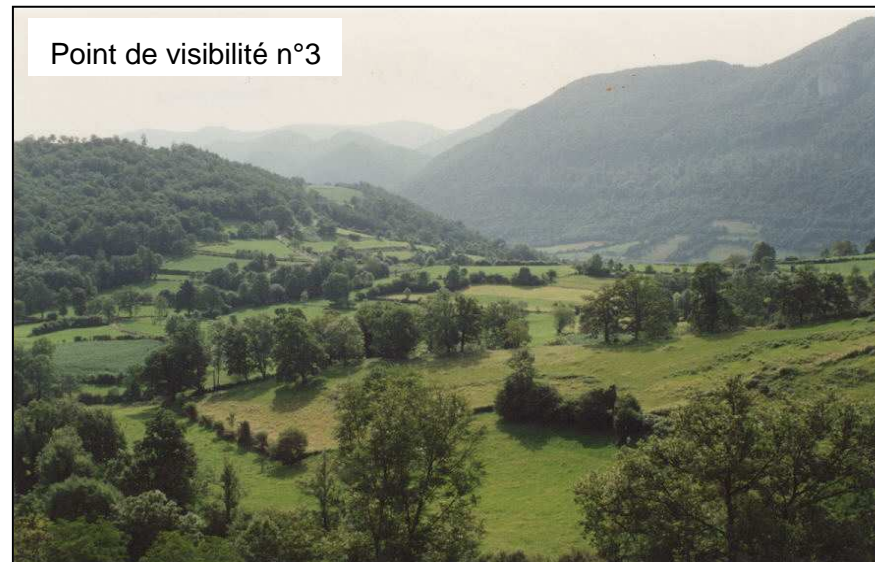


Point de visibilité n°1

Point de visibilité n°2



Point de visibilité n°3



Point de visibilité n°4



Point de visibilité n°5



Point de visibilité n°6



Point de visibilité n°7



Ouverture sur la vallée d'Ossau à partir du sentier d'Emilie



4.4 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'URBANISATION

4.4.1 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT

4.4.1.1 ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 et autres

Le territoire de Ste Colome est concerné par deux sites d'intérêt communautaire :

- ⇒ Le Gave de Pau (SIC FR 7200781) par son affluent le Landistou,
- ⇒ La Tourbière de Louvie-Juzon (SIC FR 7200782).

Le rejet de la station d'épuration intercommunale concerne le SIC Gave d'Ossau.

Le document d'urbanisme doit veiller au respect des préoccupations de l'environnement et doit préserver un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Il sera soumis à l'avis de la DIREN pour tout zonage concernant des SIC.

4.4.1.2 Sismicité

D'un point de vue sismicité, commune est classée en zone « 2 », zone à risque fort, par le décret n°91-461 du 14 Mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique qui prévoit 5 zones de sismicité croissante (0, Ia, Ib, II, III).

4.4.1.3 Foudre

L'activité orageuse peut être définie par le niveau kéraunique N_k (nombre de jours par an où l'on entend le tonnerre) : $N_k = 19$ (moyenne en France = 12). Toutefois la meilleure représentation de l'activité orageuse n'est pas le niveau kéraunique, mais la densité d'arcs (Da), qui est le nombre d'arc de foudre au sol par km^2 par an (densité de flash $D_f = Da/2,1$) : $Da = 3,42$ (moyenne en France = 1,84).

La commune de Ste Colombe est donc plus exposée à la foudre que la moyenne française.

4.4.1.4 Catastrophes naturelles

(Source : www.prim.net)

5 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Ste Colome :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Phénomène lié à l'atmosphère - tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/09/1987	04/09/1987	03/11/1987	11/11/1987
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/09/1987	04/09/1987	03/11/1987	11/11/1987
Mouvement de terrain - Glissement de terrain - Coulées boueuses issues de glissements amont	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

D'après enquêtes auprès de l'Office National des Forêts et du service Restauration des Terrains de Montagne de la DDAFF, aucun événement (avalanche, érosion, ...) n'est survenu sur le territoire de cette commune. Aucun plan de prévention des risques n'est prescrit.

Les cours d'eau du territoire communal ne sont pas inscrits dans un atlas de zones inondables.

4.4.2 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES AU MILIEU HUMAIN

4.4.2.1 Les monuments historiques

L'église de Ste Colome (1520), avec son porche de style gothique, rehaussé de traces de polychromie, compte parmi les plus intéressants édifices religieux du Béarn. Son ensemble a été classé aux Monuments Historiques depuis le 12 juillet 2001. Un programme de restauration de l'église est en cours.

Le château situé au Sud du village dans sa totalité, la basse cour avec les vestiges de son enceinte ainsi que le chemin d'accès au château bordé des vestiges des murs (l'enceinte et ses murs faisant fonction de murs de soutènement) sont répertoriés à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 29 avril 1999.

A ce titre et outre la protection du monument lui-même, cette mesure a instauré un rayon de protection de 500 m tout autour de ses abords dans lequel les travaux et les permis de construire sont soumis à l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine. La totalité du bourg est concernée.



- Détail architectural du porche gothique de l'église -



- Vestiges du château de Sainte Colome -

4.4.2.2 Les sites archéologiques

5 zones sont particulièrement sensibles d'un point de vue archéologique (cf. carte ci-après) :

- ⇒ site n°1: Barre d'Arruets, grotte Tastee – grotte ornée, Paléolithique,
- ⇒ site n°2 : à l'Ouest du bourg (parcelles 238 et une partie de la 1160) – Nécropole – Age du Fer,
- ⇒ site n°3 : au Nord du bourg (parcelles 1157, une partie de la 1266 et n°12) – Motte – Moyen Age,
- ⇒ site n°4 : Eglise (parcelle 15) – Eglise – Moderne,
- ⇒ site n°5 : Castet du Tilhou (parcelles 200, 198 et 199) – Maison forte – Moyen Age.

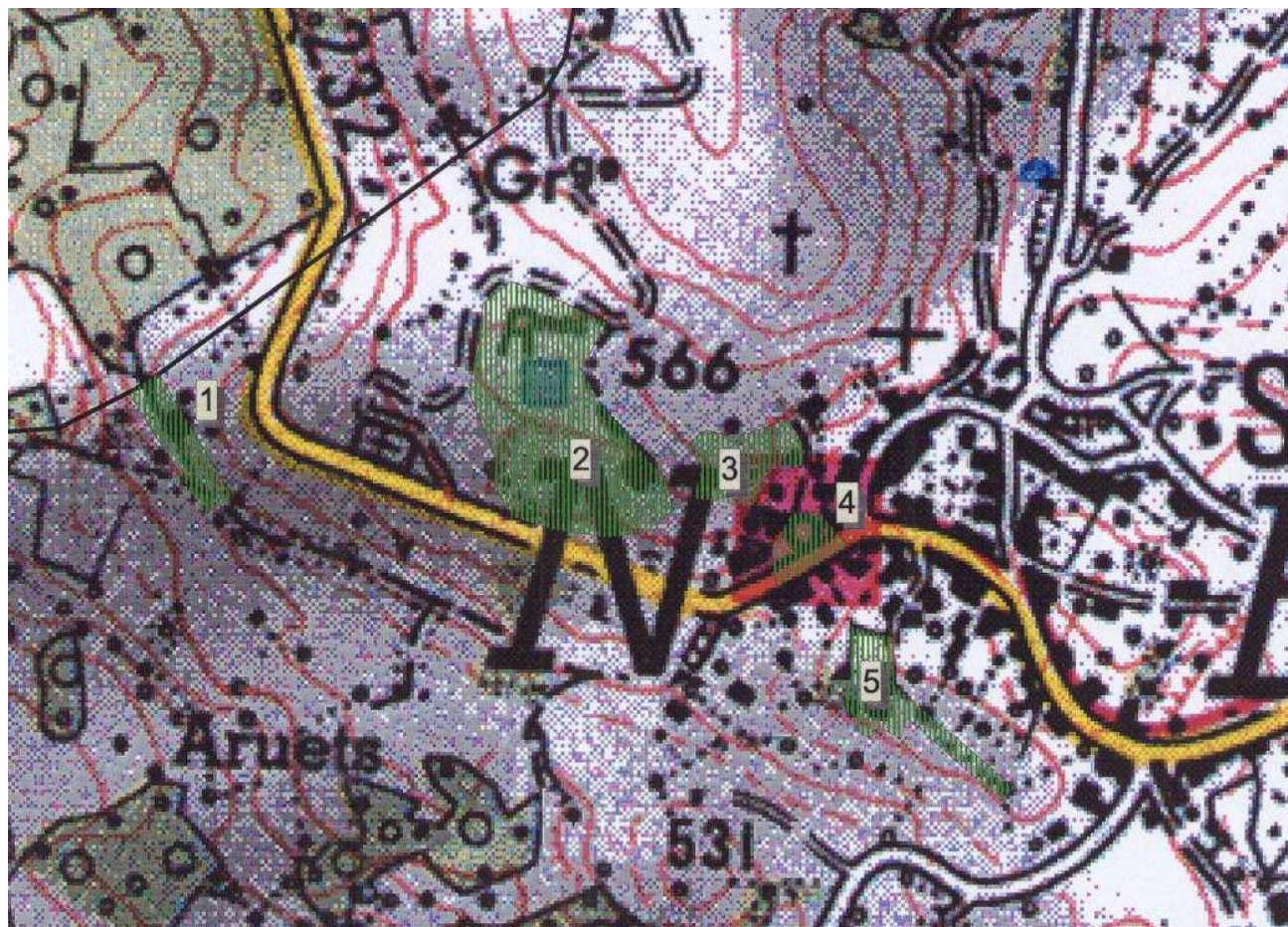
Une église médiévale a très probablement précédé l'actuelle, son emplacement reste inconnu à ce jour.

Conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 modifié par la Loi sur l'archéologie préventive de 2003 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme (ordonnance du 08/12/2005), le Service Régional de l'Archéologie devra être saisi pour avis technique de tout dossier de certificat d'urbanisme, de permis de construire, de lotir, de démolir ou de tout projet de travaux susceptibles d'affecter le sous-sol de ces zones sensibles.

Cette liste de secteurs sensibles ne peut être considérée comme exhaustive. Elle ne fait mention que des vestiges actuellement recensés ; des découvertes fortuites en cours de travaux sont possibles.

En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945.

LOCALISATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES SENSIBLES

**4.4.2.3 Les transmissions radioélectriques**

- La servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques**

Elle institue une zone de garde radioélectrique de 1000 m de rayon et une zone de protection radioélectrique de 3000 m de rayon à partir du centre de réception de Sévignacq-Meyracq.

Ses effets :

- ⇒ Dans la zone de garde :
 - il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre.
- ⇒ Dans la zone de protection :
 - les propriétaires ou usagers d'installations électriques produisant ou propageant des perturbations gênant l'exploitation du centre doivent se conformer aux dispositions imposées par l'administration pour faire cesser le trouble.

- ⇒ Dans les zones de protection et de garde :
 - les propriétaires ou usagers d'installations électriques ne doivent pas produire ou propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre.

☐ La servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

Elle institue une zone spéciale de dégagement de 500 m de rayon à partir du centre de réception de Sévignacq-Meyracq.

Ses effets :

- ⇒ Toute construction nouvelle, située à l'intérieur de la zone spéciale de dégagement, dont la hauteur est supérieure à la cote de 615 m NGF, devra être soumise à l'approbation du ministère des postes et télécommunications.

4.4.2.4 Les activités agricoles

Suite au changement des seuils des installations classées agricoles, les deux élevages (vaches allaitantes) qui étaient soumis à déclaration, ne le sont plus et sont actuellement soumis au Régime Sanitaire Départemental comme les autres élevages présents sur la commune. Les distances réglementaires à conserver entre habitat et élevage sont donc de 50 m (cf plan des servitudes en annexes). La cessation d'activité de l'élevage entraîne la caducité de la servitude d'isolement de 50 m. Aucun plan d'épandage n'a été recensé sur la commune.

4.4.2.5 Réserves de chasse

L'ACCA possède une réserve de chasse qui est située au Nord-ouest du bourg et couvre une superficie de 18 ha¹⁰ a 91 ca.

4.4.3 LOI MONTAGNE

L'ensemble du territoire de Ste Colome est soumis à la Loi Montagne (loi n°85-30 du 9 janvier 1985).

Les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne énoncés par la loi, visent :

- ⇒ La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- ⇒ La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- ⇒ Le développement de l'urbanisation en continuité avec les bourgs et les villages existants, sauf si le respect des dispositions visées aux alinéas ci-dessus ou la protection contre les risques naturels impose la délimitation de hameaux intégrés à l'environnement.

La capacité des espaces urbanisables est compatible avec la préservation des espaces visés aux deux premiers alinéas.

Le parti d'aménagement retenu par la municipalité est compatible avec ces principes :

- ⇒ Réhabilitation du bâti existant et la protection du patrimoine culturel,
- ⇒ Maintien de l'espace agricole et forestier,
- ⇒ Continuité des zones constructibles avec l'habitat existant,
- ⇒ Cahier de recommandations privilégiant un urbanisme de qualité dans le respect des paysages de montagne.

4.4.4 PARC NATIONAL DES PYRENEES

L'ensemble du territoire de Ste Colome est compris dans la zone périphérique ou dans l'aire d'adhésion du parc national des Pyrénées par décret n°67-265 du 23 Mars 1967 modifié par le Décret du 15/04/2009.

A l'intérieur de la zone périphérique du parc national des Pyrénées, Ste Colome doit respecter les termes des articles R.* 241-49, R.* 241-50 et R.* 241-51 du Code Rural prévoyant que :

- ⇒ Le programme des réalisations et améliorations d'ordre social, économique et culturel à effectuer dans la zone périphérique est élaboré, sous la responsabilité du ministre chargé de la protection de la nature et sous la direction du préfet, par les administrations intéressées en liaison avec l'établissement et après consultation des collectivités locales.
Ce programme comprend des projets de travaux d'investissements, échelonnés dans le temps, ainsi que l'évaluation de leur coût.

- ⇒ Ce programme est soumis pour avis au comité interministériel du parc national des Pyrénées, et exécuté par les administrations intéressées avec le concours possible de l'établissement.
- ⇒ La publicité dans la zone périphérique du parc national s'exerce dans les conditions fixées par les articles 4, 5, 6 et 7 de la loi n° 79-1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes disant que d'une façon générale: "Toute publicité est interdite sur" :
 - Les immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques,
 - Les arbres.

A l'intérieur de l'agglomération de Ste Colome, ce sont les contraintes liées à l'inscription de l'église et château aux Monuments Historiques qui s'appliquent.

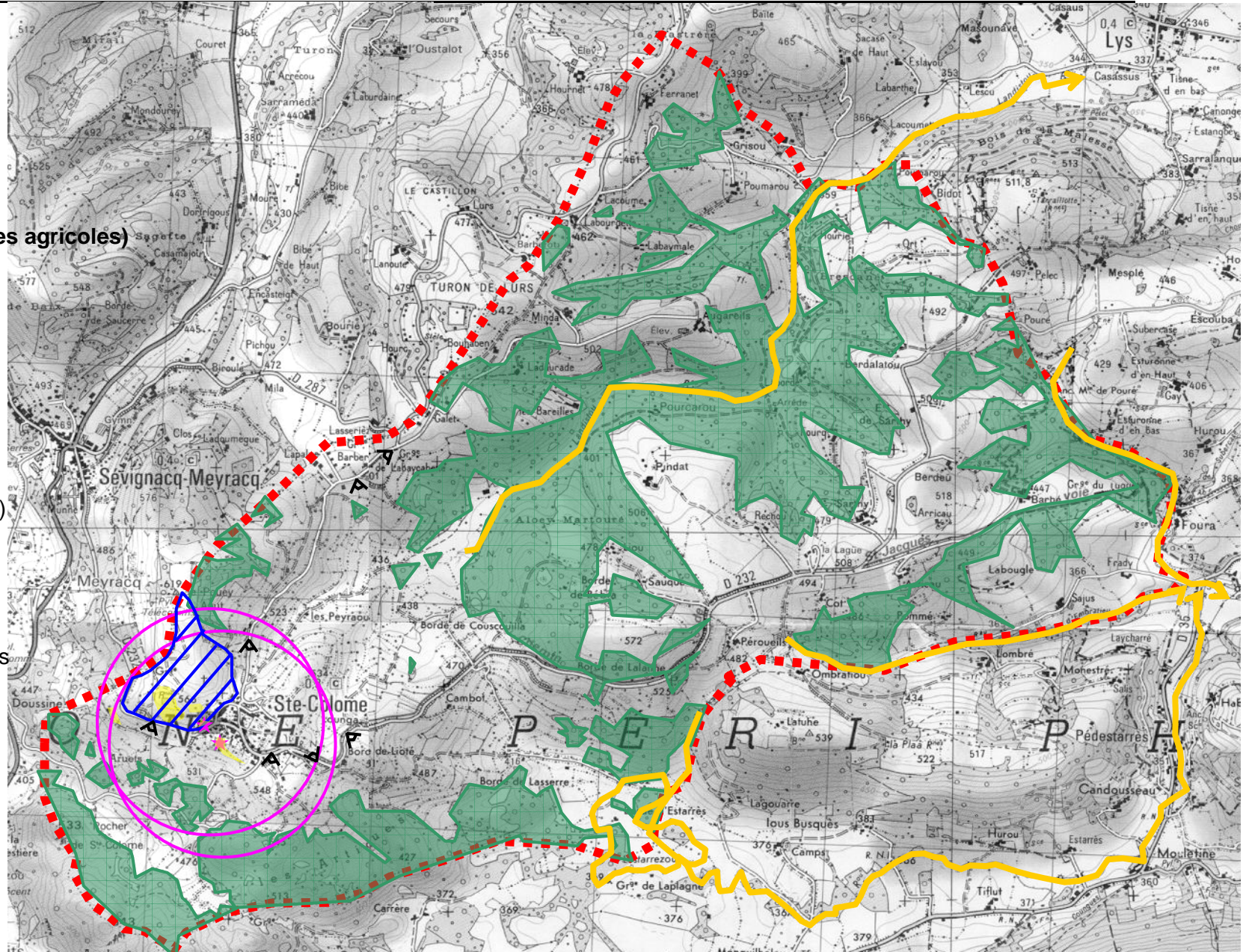
A l'extérieur de l'agglomération, la publicité est également interdite sauf dans les zones de publicité autorisée.

5 SYNTHÈSE

L'analyse des milieux humains et environnementaux ont fait apparaître plusieurs constats :

- Une reprise démographique par l'implantation de nouveaux arrivants
- Un rajeunissement de la population avec de nombreuses naissances
- Une activité agricole qui se maintient et qui a développé un « tourisme rural »
- Une absence de tous commerces, de services et d'activités économiques
- Un habitat centré sur le bourg avec un développement sensible étiré le long d'un axe routier, la voie communale n°7 dite d'Ossa u qui amorce une péri-urbanisation
- Un patrimoine culturel et architectural de qualité
- Des points forts paysagers avec panorama sur les Pyrénées, sur le paysage bocager et sur le centre bourg ancien préservé de Ste Colome

**Carte des contraintes
au 1/25000
(à l'exclusion des élevages agricoles)**



-  Zone boisée
-  Zone agricole
-  Zone archéologique
-  Monuments historiques
(rayon de protection 500 m)
-  SIC – Natura 2000
-  Réserve de chasse
-  Point de vues remarquables

6 PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

6.1 RAPPEL DU CONSTAT

Le document d'urbanisme de 2003 a mis à la disposition des administrés environ 12 ha de terrain urbanisables. Sur ces 12 ha, environ 2,5 ha ont été construits (15 habitations) et 1,6 ha vont être construits à court terme (cf. tableau ci-après).

Depuis 1999, 73 nouveaux arrivants dont 86% ont moins de 35 ans sont venus s'installer sur la commune. Ces emménagements et les nombreux naissances pendant cette période (43 naissances et 13 reconnaissances) ont induit une dynamique démographique, un rajeunissement de sa population et le maintien de son école.

Carte communale approuvée décembre 2003	Ouvert à l'urbanisation	116 000 m ²
	Construit entre 2003/2008 (15 habitations)	24000 m ²
	Construit à court terme (1 projet de lotissement privé de 6 lots en cours)	15 900 m ²
	Retrait parcelles ayant une filière d'assainissement autonome non autorisée (filtre à sable drainé)	8 900 m ²
	Retrait (rayon d'élevage, autres)	9 100 m ²
	Total restant	58 100 m ²

En 4 ans il y a eu près de la moitié de l'offre constructible qui a été consommée.

Constatant que le document d'urbanisme approuvé en 2003 a induit un dynamisme dans l'implantation de nouvelles habitations (15 constructions + 1 projet de lotissement privé en cours), la commune a souhaité ouvrir à l'urbanisation d'autres parcelles, notamment des parcelles communales (projet de 1 lotissement à l'entrée du bourg + 2 lots en plein centre du village) afin de reconstituer une réserve foncière.

De plus, le renouvellement de la carte communale va permettre de se conformer aux nouvelles dispositions départementales en matière d'assainissement ; les filières d'assainissement autonome dérogatoires ne sont plus autorisées pour toutes nouvelles implantations.

6.2 OBJECTIFS

La municipalité a fixé les objectifs suivants :

- ⇒ Poursuivre le développement urbain, le rajeunissement de sa population avec maintien de son école, avec l'accueil de jeunes couples en offrant de l'accession à la propriété,
- ⇒ Préserver le cadre et la qualité de vie du village,
- ⇒ Favoriser la pérennité des exploitations agricoles,

- ⇒ Respecter l'environnement.

6.3 PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

Les prévisions de développement sont :

- ⇒ Conforter le développement du centre- bourg et le développer à son entrée, (en provenance de Sévignacq-Meyracq),
- ⇒ Renforcer le quartier Lapalue,
- ⇒ Préserver la qualité paysagère et architecturale, en particulier haie et murets de pierre dans le paysage bocager et conserver les perspectives ouvertes sur le paysage et sur le bourg,
- ⇒ Défendre le caractère agricole de la commune en préservant son espace agricole et en perdurant l'activité tourisme vert et rural.

Le zonage proposé ouvre 10,4 ha environ de terres à l'urbanisation. Cette surface n'est pas entièrement allouée à la construction sur ce territoire montagnard car les terrains sont hétérogènes avec un relief bosselé, des affleurements marneux, Sur des parcelles de 4000 m², il est fréquent de ne pouvoir loger qu'une seule habitation avec son système assainissement.

Ces 10,4 ha correspondent environ à 51 lots environ, couvrant une offre sur une période de 8-9 ans environ⁶. L'afflux de population attendu sera environ de 50 nouveaux habitants (avec 2,5 constructions par an et des ménages de 2,5 personnes par logements).

⁶ avec une moyenne de 2,5 logements construits par an (moyenne lissée de 1997 à 2007) et sachant que sur 5 terrains proposés à la construction 2 seront effectivement mis en vente par les propriétaires, les 20 constructions qui pourraient voir le jour satisferont les besoins en logements sur 8-9 ans

7 LE PARTI D'AMENAGEMENT

La commune de Sainte Colome assume la responsabilité de l'occupation des sols, de la planification à l'autorisation du droit des sols ; en effet par délibération du 02/08/2006, le Maire de la commune de Sainte Colome délivre au nom de la commune « les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme ».

7.1 LE PARTI D'AMENAGEMENT

□ Une urbanisation maîtrisée

La commune de Ste Colome présente :

- ⇒ un centre-bourg ancien, dense, avec un parcellaire morcelé et petit et où il reste peu de possibilités d'implantations de nouvelles habitations. Par contre, dans la première ligne périphérique, les terrains sont vastes, certes hétérogènes avec un relief bosselé et des affleurements rocheux, mais ils contribuent à créer le charme de ces villages de montagne,
- ⇒ un quartier « Lapalue » en expansion constante (dont un nouveau lotissement de 6 lots en voie de réalisation),
- ⇒ un hameau « Labaycabelle » avec de nouvelles implantations d'habitation à proximité du quartier Lapalue.

La municipalité a souhaité étoffer son centre-bourg en périphérie Sud et en entrée Ouest, puis renforcer le quartier Lapalue entre « Las perches » et « Labaycabelle ».

L'urbanisation se développera donc au niveau :

- ⇒ De la périphérie du centre-bourg, en entrée de bourg et en périphérie Sud en partie déjà proposée par la carte communale de 2003 ; le centre-bourg possède peu de terrains libres et de plus, ils se trouvent à l'intérieur de rayons d'élevage où les nouvelles habitations sont interdites,
- ⇒ Du quartier Lapalue avec extension vers le Sud et vers l'est,

En ce qui concerne les autres écarts, les possibilités sont limitées à la restauration des bâtiments existants et aux usages liés à l'agriculture.

Pour cela, ce développement urbain va se réaliser :

- ⇒ En prévoyant les équipements adéquats dans les limites des finances communales et selon l'avis des différents gestionnaires des réseaux (SPANC, Syndicat AEP) :
 - de nouvelles études de sols ont été réalisées par les propriétaires des terrains pour vérifier la faisabilité de l'assainissement autonome dans les zones d'assainissement non collectif.
 - Réseaux EDF et AEP : extension et renforcement effectué au droit de Lapalue avec mise en place d'un poteau incendie normalisé, ainsi que pour desservir une partie des lots urbanisables au Sud-Ouest
 - Extension Réseau assainissement collectif au Sud du bourg.

Les parcelles qui pouvaient être constructibles mais dont les propriétaires n'ont pas souhaité engager une étude sol ont été de ce fait exclues de la zone constructible.

L'échéancier des travaux de réalisation et en conséquence de l'ouverture à l'urbanisation des terrains privés qui est conditionnée à la mise en oeuvre de ces travaux, est le suivant :

Parcelles bénéficiaires	Types de travaux prévus	Engagement de la municipalité sur la réalisation des travaux
283 et 285 (Bourg Sud-Est – chemin Dous Mourets)	Extension du réseau assainissement collectif sur 90 ml	1er semestre 2010
305 et 1177 (Bourg Sud Ouest – Château)	Extension et renforcement du réseau AEP	Dernier semestre 2011
290 (Bourg sud en bordure du chemin des Arruets)	Eventuel extension voire renforcement réseau électrique	Dernier semestre 2011

⇒ En prenant en compte :

- les servitudes réglementaires telles que les périmètres d'isolement de 50 m autour des bâtiments d'élevage,
- les zones NATURA 2000,
- la planification territoriale et l'occupation du sol actuelle des territoires des communes voisines.

Préserver le terroir agricole et favoriser le développement des exploitations agricoles

Le territoire naturel ou agricole est de plus en plus convoité par une population hétéroclite, sans lien la plupart du temps avec la profession agricole. Il s'en suit :

- ⇒ un mitage du territoire engendrant des coûts d'urbanisation élevés pour la collectivité (réseaux, accès aux services publics, etc.)
- ⇒ une perte de la valeur agricole : la présence d'habitations génère des règles d'isolement pour l'activité agricole et une limitation de l'utilisation des sols (élevages, épandage, ...).
- ⇒ des intérêts divergents et une cohabitation parfois difficile (plaintes de nuisances sonores des engins agricoles et des animaux, nuisances olfactives, etc..., plaintes des dégradations des clôtures, du non respect des espaces agricoles, etc....).

Ainsi, la carte communale permet de se conformer à l'article L121-1 du code de l'urbanisme et notamment par :

- ⇒ un équilibre entre le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- ⇒ une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et ruraux, la préservation de la qualité de l'environnement et des paysages naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le dynamisme de certaines exploitations agricoles incite à les préserver voire même à favoriser leur développement.

Les dispositions suivantes ont donc été prises à cet effet :

- ⇒ les périmètres d'isolement des tiers par rapport aux élevages seront respectés,
- ⇒ le terroir agricole a été le plus possible épargné.

D'autre part, Ste Colome possède un potentiel touristique. L'hébergement y est développé par la présence de gîtes ruraux disséminés sur l'ensemble du territoire communal et par un camping. Des activités de loisirs sont proposées par les différents propriétaires. Les divers chemins, sentiers pédestres sur la commune vont être répertoriés sur topo-guide.

☐ Valoriser et protéger le patrimoine naturel, architectural, urbain et paysager

Ste Colome a su préserver un cadre naturel (montagne et coteaux) et bâti (bourg) de qualité. La commune souhaite continuer la valorisation de ce patrimoine afin de proposer un cadre de vie de qualité aux habitants. Cela passe par :

- ⇒ Une reconquête du patrimoine bâti ancien (inscription du patrimoine culturel aux monuments historiques),
- ⇒ Une protection du paysage bocager avec la protection de toutes les haies, bosquets et tous les boisements et ripisylves présents sur le territoire,
- ⇒ Une préservation de la qualité paysagère en limitant l'habitat sur les lignes de crêtes visibles depuis les autres chemins,
- ⇒ Une mise en valeur des sentiers pédestres existants et des sites panoramiques.

7.2 LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Les souhaits et prévisions de la municipalité se traduisent dans le document d'urbanisme de la manière suivante :

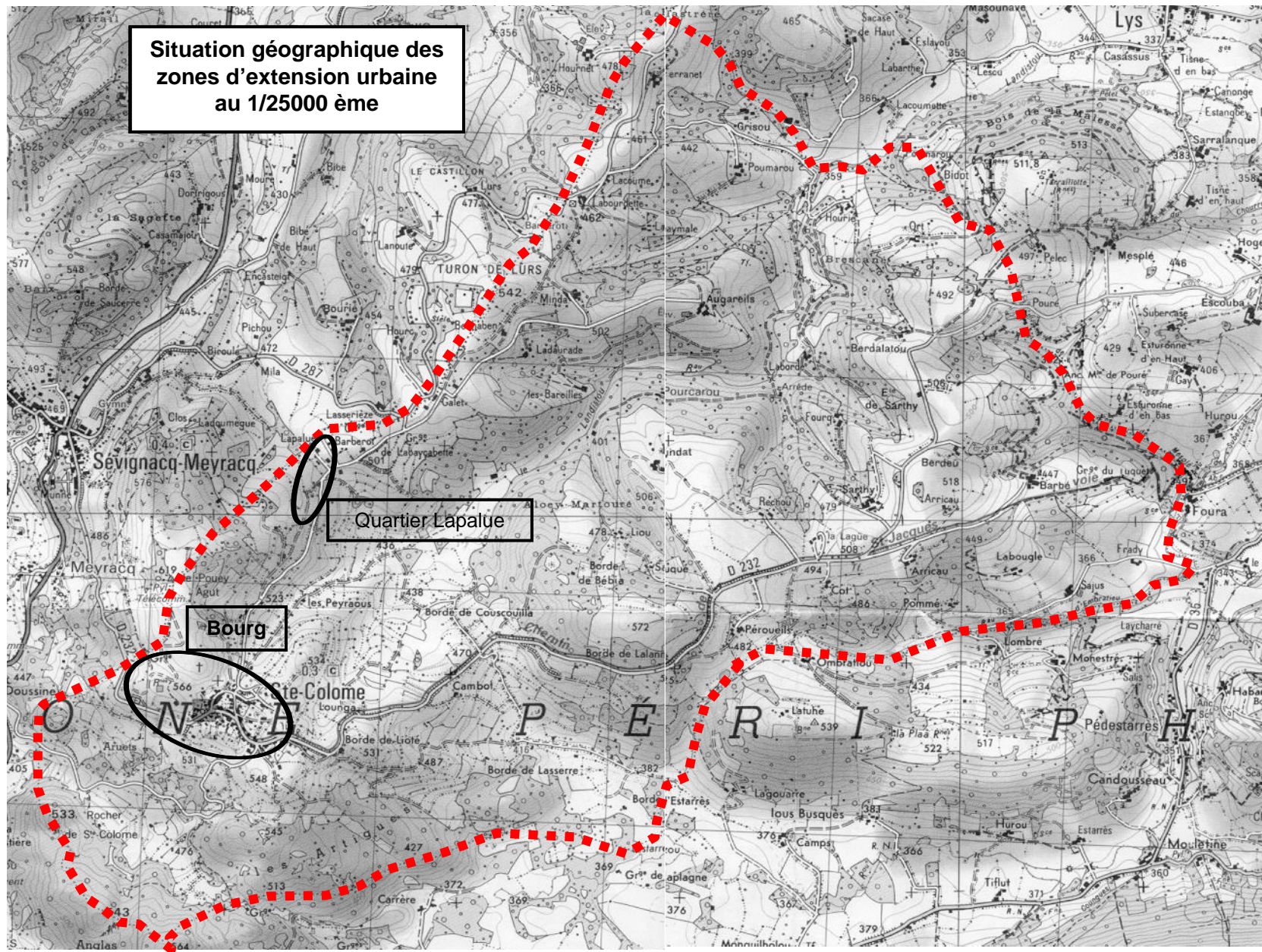
7.2.1 LES ZONES CONSTRUCTIBLES

(cf. tableau de l'extension de la zone constructible ci-après)

Les zones d'extension urbaines et zones urbanisées correspondent à diverses entités (cf. carte de localisation ci-après) :

- ⇒ 1 – le centre-bourg et sa périphérie avec l'extension coté Ouest (entrée au village) et l'extension vers le Sud Ouest, le Sud et le sud est,
- ⇒ 2 – le quartier Lapalue,

A noter que toutes les parcelles non raccordables au réseau d'assainissement collectif ont une filière d'assainissement autonome classique.



1 - La zone du bourg correspond à la ville ancienne. Elle est l'identité de la ville et comprend les monuments historiques et les autres constructions remarquables. Elle forme un ensemble bâti généralement homogène d'une grande qualité. Les constructions existantes sont denses, continues et souvent sur plusieurs niveaux. L'urbanisme est particulièrement bien structuré : parcellaire morcelé, maillage viaire ancien et étroit, façade du bâti en alignement de rue.

Tous les terrains sont desservis par les réseaux dont l'assainissement collectif.

Il reste très peu de terrains disponibles et de plus, les terrains sont inclus dans les nombreux rayons d'élevage. Ces rayons préservent ainsi les établissements d'élevage encore en activité de toute construction voisine dans un rayon de 50 m (cf plan des servitudes en annexes). Dans le cas où une cessation d'activité de l'élevage est déclarée en préfecture, la servitude d'isolement de l'élevage devient caduque : les terrains peuvent alors devenir constructibles en centre –bourg.

Les constructeurs doivent y conserver et renforcer l'homogénéité de ces ensembles bâtis du bourg (règles d'implantation, de hauteur, d'aspect) avec une continuité des constructions avec les constructions avoisinantes et alignement sur le domaine public. Les règles d'implantation des constructions doivent protéger les cours et jardins. Les constructions dans le bourg doivent donc continuer à former des ensembles construits continus en alignement de rue (cf recommandations en annexes).

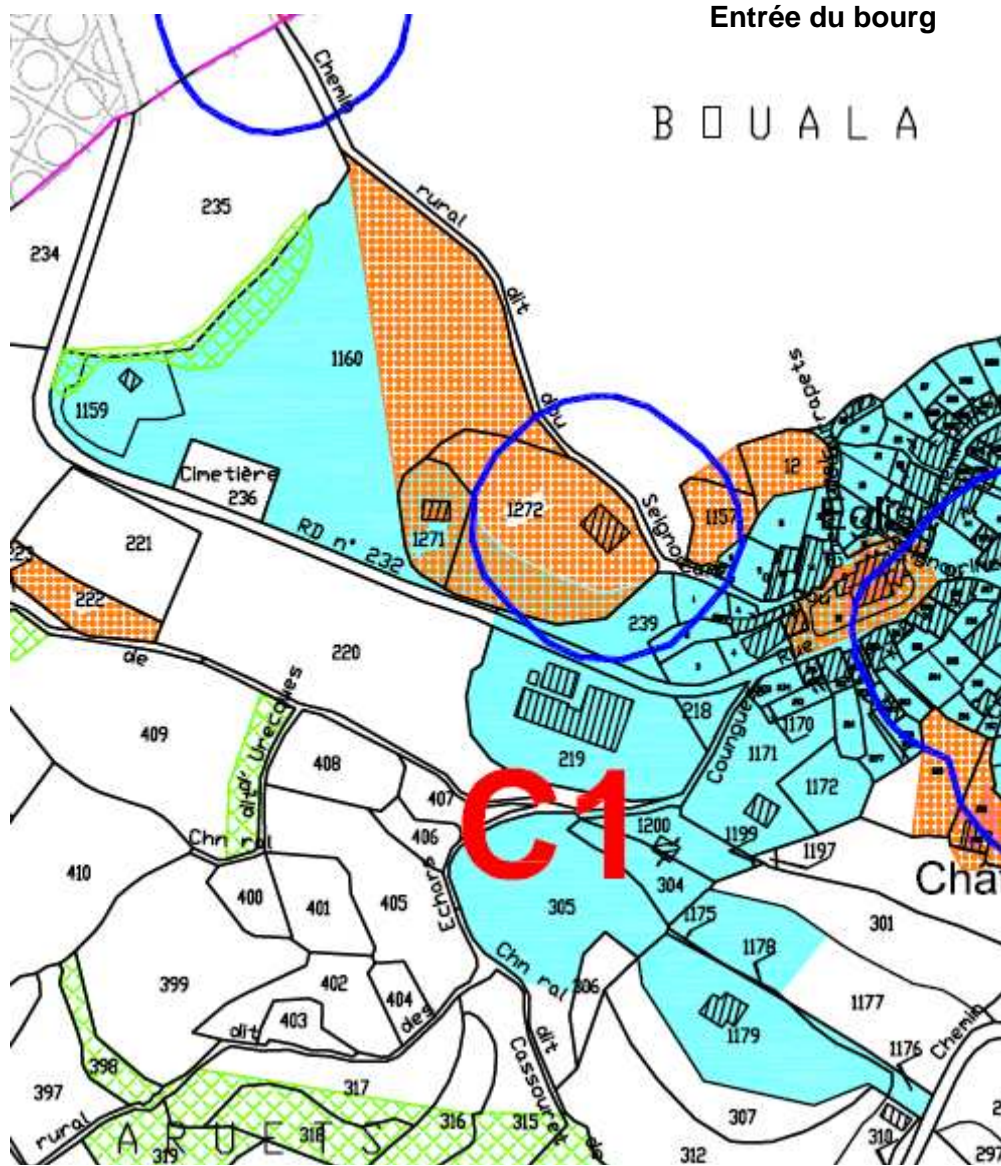
Ainsi l'extension du centre bourg est prévue sur des terrains en proche périphérie :

- ⇒ En entrée du bourg, au-dessus du cimetière, avec création sur une partie de la parcelle communale (parcelle 1160) d'un lotissement où toutes les commodités sont présentes (assainissement collectif). Le projet d'origine sera révisé en optimisant l'aménagement et en l'intégrant dans le paysage avec une réflexion plus poussée par un architecte paysagiste.

Sur l'autre partie, en bordure de la parcelle communale, il peut y avoir une petite zone d'activités artisanales sans nuisance pour le voisinage qui sera habité.

Pour tout dépôt de permis de construire, le Service Régional de l'Archéologie ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France devront être informés.

A la différence du zonage de la carte communale de 2003, une grande partie de la parcelle 305 a été intégrée dans la zone constructible.

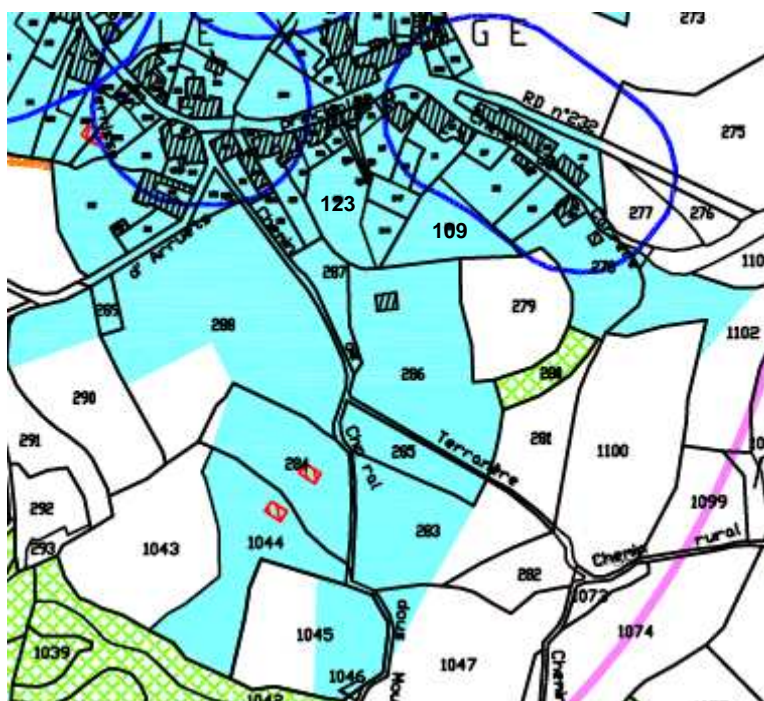


- ⇒ Au Sud du bourg, pour rentabiliser les investissements effectués depuis 2003 (renforcement et extension du réseau AEP et EDF au droit du chemin Dous Mourets, élargissement du chemin Dous Mourets et réseau d'assainissement collectif présent).

Des constructions ont été édifiées avec la mise en œuvre de la carte communale de 2003 sur les parcelles 284 et 1044.

La parcelle 288 au droit du chemin d'Arruets est une grande parcelle pouvant contenir de 7 à 11 lots (selon le principe d'aménagement) qui seront desservis par le réseau d'assainissement collectif. L'urbanisation de cette parcelle devra faire l'objet d'une étude architecturale et paysagère pour un aménagement cohérent d'ensemble qui sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La constructibilité de la parcelle 290 a été limitée compte tenu de sa visibilité avec le château inscrit aux monuments historiques.



Les parcelles 1044, partie 1045, partie 278, 109, 123, partie 1102, 283 et 285 étaient toutes constructibles dans la carte communale 2003. La parcelle 279 était en zone constructible en 2003. Elle en a été extraite parce que trop enclavée. Les parcelles 109 et 123 peuvent être desservies par le chemin principal ou voie de Carrère.

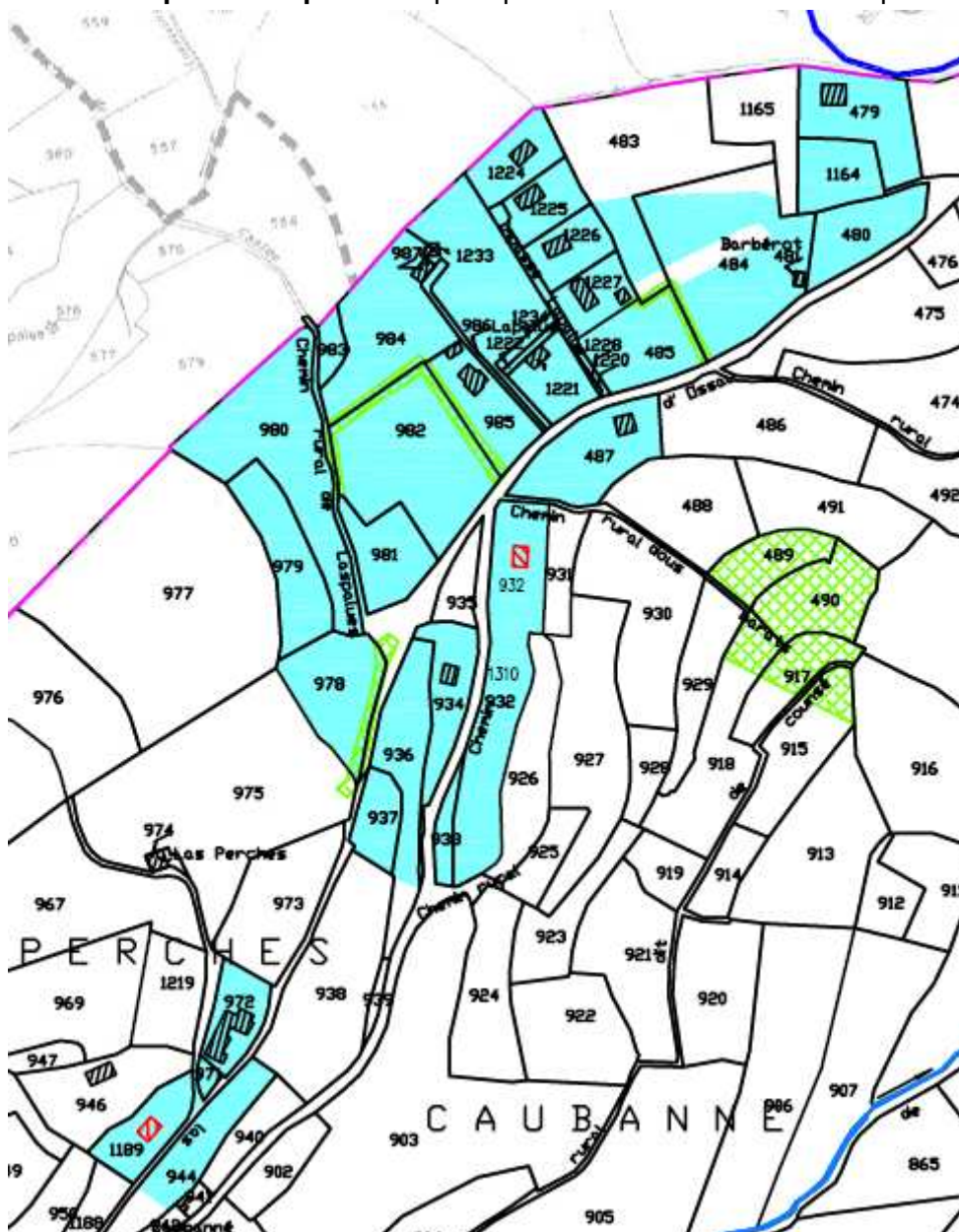
Une extension du réseau assainissement collectif est prévue au premier semestre 2010 pour desservir les parcelles 283 et 285.

Les parcelles 1102 et 1044 ont fait l'objet d'une étude sol pour un assainissement autonome. Les deux autres parcelles 109 et 123 se raccorderont au réseau collectif en passant sur des parcelles appartenant

aux mêmes propriétaires respectifs. Une partie de la 1045 est apte à l'infiltration d'après le Schéma directeur d'assainissement.

La future construction de la parcelle 278 devra être à l'extérieur du rayon d'élevage.

2 - La zone du quartier Lapalue est principalement destinée à l'habitat pavillonnaire.



Ce quartier est relativement récent, majoritairement composé d'habitations contemporaines. Il a accueilli, il y a une trentaine d'années, un lotissement et il est de nouveau sollicité depuis 2000 pour la création d'un lotissement privé qui voit actuellement le jour sur les parcelles 979/980. Il a donc apparu logique à la municipalité de l'étendre d'autant qu'il suscite toujours des demandes.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone tend aussi à rentabiliser l'extension et l'amélioration des réseaux effectués fin de trimestre 2008 avec extension et

renforcement du réseau AEP, du réseau EDF, et mise en place d'un nouveau poteau incendie normalisé.

Les constructeurs devront veiller à préserver la qualité paysagère des lieux et le contexte paysager (terrains dominants, visibles de ce fait par une perception éloignée) en étudiant l'implantation, la hauteur, et l'aspect de la construction (cf. cahier de recommandations architecturales réalisé en 2003 en annexes).

L'étoffement de ce quartier passe par l'intégration de nouvelles parcelles 937/936, 932 en totalité, 978, 984, partie 483, partie 484, 1164 et 480, partie 1310.

Des études de sol ont été engagées sur les parcelles qui n'ont pas été étudiées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement. La parcelle 938 quant à elle n'a pas fait l'objet d'étude sol et se trouve donc exclue de la zone constructible.

Les études de sol sur la propriété foncière 483, 484 et 1165 ont défini des zones où l'assainissement autonome par infiltration était impossible du fait de la topographie et d'affleurements marneux ; c'est la raison pour laquelle les limites de la zone constructible se calquent sur les limites de la zone favorable à un assainissement par infiltration.

Dans ce quartier il est impératif que toutes les recommandations des études assainissement soient suivies pour l'implantation des habitations et des installations d'assainissement de façon à éviter d'éventuelles nuisances liées à un assainissement déficient au niveau d'habitations superposées.

Son extension a été limitée à l'Est par le rayon de l'élevage Labaycabelle (une quinzaine de vaches laitières, exploitant double actif).

RECAPITULATIF DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

propriétaire	n°parcelle	section	Superficie constructible en m ² (mesurée graphiquement)	Nombre de lots	Observations
--------------	------------	---------	--	----------------	--------------

Bourg Ouest

Commune	Partie 1160	C1	11000	5	Partie réservée à l'urbanisation hors vestiges archéologiques Sur une partie de la parcelle, projet de lotissement communal qui fera l'objet au préalable d'une étude d'intégration architecturale et paysagère -> Permis d'aménager sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et du Service Régional de l'Archéologie Sur la partie de la parcelle située en bordure de la voie, création possible d'une zone d'activités artisanales et commerciales sans nuisances pour le voisinage habité (installations classées interdites) – soumis à l'avis de l'ABF Branchement au réseau assainissement collectif Branchement au réseau EDF Branchement au réseau AEP + déplacement de la canalisation d'eau diam 125
	Partie 305	C1	5100	2	En partie déjà autorisée par carte communale de 2003 assainissement autonome : étude sol positionnant l'habitation raccordement au réseau AEP et renforcement prévu denier semestre 2011 raccordement au réseau EDF
	Partie 1177	C1	1920	1	déjà autorisée par carte communale de 2003 En assainissement autonome : étude de sol positionnant l'habitation raccordement et renforcement du réseau AEP - renforcement prévu denier semestre 2011 raccordement au réseau EDF
Sous-total 1			18020	8	

Bourg Sud					
	Partie 290	C1	1480	1	déjà autorisée par carte communale de 2003 Autonome : étude sol Branchement au réseau EDF (éventuel extension et renforcement) Branchement au réseau AEP Devra suivre les recommandations architecturales édictées par la municipalité
	288/289	C1	10500	7 à 11	En partie déjà autorisé par carte communale de 2003 Raccordement au réseau assainissement collectif Branchement au réseau EDF Branchement au réseau AEP Devra faire l'objet d'une étude architecturale et paysagère pour un aménagement cohérent d'ensemble Soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France
	Partie 1044	C1	2600	1	En partie déjà autorisé par carte communale de 2003 Etude de sol prescrit un assainissement autonome par tranchées d'infiltration larges à faible profondeur Branchement au réseau EDF Branchement au réseau AEP
	Partie 1045	C3	2200	1	Déjà autorisée par carte communale de 2003 Partie de terrain apte à l'infiltration d'après le SDA Branchement au réseau EDF Branchement au réseau AEP
Sous-total 2			17080	10 à 14	

Bourg Est					
	283	C1	3900	1	déjà autorisé par carte communale de 2003 Existe sur la parcelle une zone à topographie défavorable : à éviter Extension du réseau assainissement collectif prévue au plus tard au 1er semestre 2010 Branchement au réseau EDF Branchement au réseau AEP
	285	C1	1740	1	déjà autorisé par carte communale de 2003 Raccordé au réseau assainissement collectif qui fera l'objet d'une extension au plus tard au 1er semestre 2010 Branchement au réseau EDF Branchement au réseau AEP
	Partie 278	C1	1780	1	déjà autorisé par carte communale de 2003 en partie concernée par rayon d'élevage Branchement au réseau assainissement collectif Branchement au réseau EDF Branchement au réseau AEP
	Partie 1102	C1	2000	1	En partie déjà autorisée par carte communale de 2003 Assainissement autonome : étude de sol positionnant l'habitation Branchement au réseau EDF Branchement au réseau AEP
	109	C1	2090	1	déjà autorisé par carte communale de 2003 raccordement aux réseaux AEP, électrique et assainissement collectif par parcelle 108 (même propriétaire)
	123	C1	1780	1	déjà autorisé par carte communale de 2003 Nécessite extension des réseaux AEP, électrique et assainissement collectif par parcelles 125, 126 (même propriétaire)
Sous-total 3			13290	6	

Bourg Nord					
Commune	Partie 1300	C1	2000	2	En partie autorisée par carte communale de 2003 Branchement au réseau EDF Branchement au réseau AEP Raccordement au réseau collectif
Sous-total 4			2000	2	

Quartier Lapalue					
	Partie 944	C2	2120	1	En partie déjà autorisée par carte communale de 2003 Assainissement autonome par infiltration étudié dans le cadre du SDA Branchement au réseau AEP Raccordement au réseau EDF
	978	C2	3180	1	Assainissement autonome par tranchées d'infiltration avec drain périphérique (suivre étude sol pour l'implantation de l'habitation) Branchement au réseau AEP nouvellement réalisé au 30/12/08 pour desservir lotissement ci-dessous Respect de la servitude de passage de deux canalisations AEP diam 46/50 et diam 26/32 Raccordement au réseau EDF étendu par travaux réalisés au 30/12/08
	979/980	C2	2900/6460	6	Déjà autorisé par carte communale de 2003 lotissement possédant le permis d'aménager – habitation en construction extension du réseau EDF étendu par travaux réalisés au 30/12/08 Extension du réseau AEP (travaux des réseaux réalisés au 30/12/08) Assainissement autonome par surdimensionnement des tranchées d'infiltration
	981	C2	2200	1	Déjà autorisé par carte communale de 2003 Branchement au réseau AEP nouvellement réalisé au 30/12/08 pour desservir lotissement ci-dessus Raccordement au réseau EDF étendu par travaux réalisés au 30/12/08 Etudié par le SDA : assainissement autonome par surdimensionnement des tranchées d'infiltration
	982	C2	6460	2	Déjà autorisé par carte communale de 2003 Branchement au réseau AEP Raccordement au réseau EDF Etudié par le SDA : assainissement autonome par surdimensionnement des tranchées d'infiltration
	983/984	C2	3700	1	Partie en verger et jardin habitation Autre partie = 1 lot Raccordement au réseau AEP Raccordement au réseau EDF Etudié par le SDA : assainissement autonome par surdimensionnement des tranchées d'infiltration

	1233	C2	4000	1	Déjà autorisé par carte communale de 2003 Raccordement au réseau AEP Raccordement au réseau EDF Etudié par le SDA : assainissement autonome par surdimensionnement des tranchées d'infiltration
	485	C2	2770	1	Raccordement au réseau AEP Raccordement au réseau EDF Assainissement autonome par tranchées d'infiltration à faible profondeur avec drainage périphérique (suivre étude sol pour implantation du dispositif)
	Partie 483/partie 484	C2	3460/3460	2	Parties des parcelles (au nord) avec ruptures de pentes impropres à l'assainissement autonome Drainage périphérique avec assainissement par tranchées d'infiltration (suivre étude de sol pour mise en place des dispositifs) – évacuation des eaux pluviales vers le fossé aval existant Parcelles partagées par un talweg à préserver Raccordement au réseau AEP Raccordement au réseau EDF
	1164	C2	1850	1	Assainissement autonome possible par tranchées filtrantes larges à faible profondeur avec mise en place d'un drain périphérique Raccordement au réseau AEP Raccordement au réseau EDF
	480	C2	2240	1	Assainissement autonome possible par tranchées filtrantes larges à faible profondeur avec mise en place d'un drain périphérique Raccordement au réseau AEP Raccordement au réseau EDF
	1310 (ancienne partie 932)	C2	4100	2	En partie déjà autorisée par carte communale de 2003 Assainissement autonome possible par tranchées filtrantes Branchement au réseau AEP Raccordement au réseau EDF
	936/937	C2	4500	1	Future habitation sur la 937 et assainissement autonome possible par tranchées filtrantes à faible profondeur Raccordement au réseau AEP Raccordement au réseau EDF
Sous-total 5			53400	20	Poteau incendie installé en décembre 2008 par la commune sur chemin d'Ossau, au droit du quartier Autre poteau incendie installé devant le lotissement (chemin rural de Laspalue).
TOTAL			103790	51 lots	

Sur 16 ans de 1992 à 2007 : 27 logements commencés soit une moyenne de 1,7 /an

27 logements commencés de 1997 à 2007 : moyenne de 2,5 logements /an

22 logements commencés en 7 ans (2001 à 2007) : moyenne de 3,1

Avec une moyenne lissée de 2,5 constructions par an (sans tenir compte de l'euphorie de ces dernières années) et sachant qu'il faut offrir 5 terrains à l'urbanisation pour qu'il y en ait 2 d'effectivement construits, les 51 lots ouverts à l'urbanisation par la carte communale couvriront les besoins sur les 8 ou 9 prochaines années. Ils généreront un afflux de population de 50 à 60 nouveaux habitants sur 9 ans.

7.2.2 LES ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET LES ESPACES BOISES

Les zones agricoles et naturelles sont les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces zones traduisent donc principalement des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la valeur agricole des terres, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, du patrimoine montagnard, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ou de l'existence d'une exploitation forestière, ou de leur caractère d'espaces naturels. Sont essentiellement admises :

- ⇒ Les occupations et utilisations du sol nécessaires ou liées à l'activité agricole, notamment les bâtiments agricoles et installations agricoles classées,
- ⇒ Les habitations des chefs d'exploitations agricoles ou associés d'exploitation tels que les double-actifs, les enfants des chefs d'exploitation eux-mêmes agriculteurs,
- ⇒ L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes pour un usage d'habitation à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à l'activité agricole, ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, et que s'il est nécessaire de créer ou d'étendre les réseaux publics, l'autorité compétente est en mesure d'indiquer quand et par qui les travaux seront réalisés,
- ⇒ Les constructions à usage de gîtes ruraux liés à l'activité agricole,
- ⇒ Les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs.

Sont donc autorisés dans cette zone à la fois des bâtiments d'habitation et des bâtiments d'exploitation. Leur aspect architectural ne peut être le même. Pour les bâtiments d'habitations, il sera fait application des règles architecturales du style traditionnel local. Les contraintes d'exploitation actuelles sont telles qu'il n'est pas possible de transposer ces mêmes prescriptions pour les bâtiments de stockage et surtout d'élevage. Aussi, pour ces bâtiments, d'autres gabarits et matériaux sont admis (cf. cahier de recommandations architecturales en annexes).

L'implantation des constructions devra veiller à bien articuler ces bâtiments par rapport à la voie publique, au paysage, à l'exposition aux éléments climatiques. Il est également souhaitable que l'ensemble du corps de ferme soit regroupé selon le modèle traditionnel.

L'ensemble des boisements, bosquets, haies compris sur le territoire communal sera préservé. Le défrichement de bois faisant partie d'un massif de plus de 2 ha est soumis à autorisation selon les articles L 311-1 à L 311-5 et R 311-1 du code forestier.

Une attention particulière sera accordée au maintien de la ripisylve des cours d'eau et des haies bordant les voiries communales ou les murets en pierre.

**8 EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE
LA CARTE COMMUNALE ET EXPOSE DES
MESURES PRISES POUR PRESERVER
L'ENVIRONNEMENT**

8.1 SUR LES SITES CLASSES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Gave de Pau et ses affluents sont classés en site d'intérêt communautaire (Natura 2000). Il en est de même pour les tourbières de Louvie Juzon.

Aucune zone d'extension urbaine n'est située en zone Natura 2000.

Aussi la qualité des habitats et espèces de ces milieux ne sera pas modifiée via le rejet des effluents des zones urbanisables car d'une part, la plupart des futures constructions seront desservies par le réseau collectif relié à la station d'épuration d'Arudy dont le rejet respecte la SIC « Gave d'Ossau » et d'autre part, les filières d'assainissement autonome du quartier Lapalue sont des filières par infiltration qui n'auront aucune incidence sur les affluents du Gave de Pau.

8.2 SUR LES PAYSAGES

Préservation des vues panoramiques

Compte tenu de la topographie du territoire et notamment des terrains du quartier Lapalue, à flanc de coteau, les recommandations architecturales élaborées en 2003 (cf. cahier de recommandation en annexes) doivent s'appliquer à toutes nouvelles constructions afin de préserver un ensemble architectural et paysager, typique de la vallée d'Ossau.

Conservation des boisements, haies, ripisylves

Il n'y aura aucun défrichement à des fins d'urbanisation. Les bosquets et haies conséquents ont été reportés sur le document d'urbanisme en tant que repères et aussi pour rappeler leur présence.

Maintien des chemins en l'état

Le fait d'éviter le mitage du territoire et de ne développer que le bourg ainsi que le seul quartier Lapalue existants, préserve l'ensemble des chemins du territoire communal et plus globalement, la qualité des paysages ruraux.

C'est à partir des chemins eux-mêmes que nous pouvons profiter des paysages et d'autre part, ce sont des éléments structurants du paysage rural : la sinuosité de leur tracé, leur petit gabarit, les talus enherbés et/ou fossés enherbés, les haies arborées ou arbustives sont des particularismes qui méritent d'être préservés.

Les objectifs paysagers vont de pair le plus souvent avec les enjeux de sécurité. En effet la vigilance des automobilistes est accrue et ils réduisent leur vitesse lorsque les conditions de sécurité font défaut et qu'ils n'ont pas une visibilité dégagée.

8.3 SUR LE TERROIR AGRICOLE

L'extension des zones urbaines correspond à une diminution de 2% de la Superficie Agricole Utile ; ce qui est totalement négligeable. Cette réduction de la SAU sera en outre échelonnée dans le temps (selon le rythme de construction) et les parcelles concernées par le changement de destination (agricole à urbain) sont limitrophes au bâti existant et donc d'ores et déjà grevées de « contraintes » de voisinage.

8.4 SUR LES VIABILITES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

- ⇒ Le Schéma Directeur d'Assainissement de 2006 ainsi que les récentes études de sol ont été suivis.
Le SPANC donnera son avis technique à chaque demande de CU, de permis construire et contrôlera les travaux exécutés,
- ⇒ L'extension du réseau assainissement sur 90 ml au Sud du bourg et les extensions prévues en AEP et électrique pour desservir les terrains au Sud-ouest sont peu importantes et programmées par la municipalité,
- ⇒ L'ensemble des zones urbanisées sera correctement desservi en défense incendie,
- ⇒ La Taxe Locale d'Équipement sera mise en œuvre,
- ⇒ Pour les raccordements des réseaux situés à moins de 100 m, l'article 51 de la loi UH sera mis en œuvre permettant au bénéficiaire de prendre à sa charge les investissements qui en découlent.

8.5 SUR LES SERVITUDES

Il sera respecté :

- ⇒ Les servitudes des réseaux publics, des viabilités urbaines et agricoles,
- ⇒ Les servitudes d'isolement des rayons d'élevage,
- ⇒ Les servitudes archéologiques pour les différents sites sensibles répertoriés sur Ste Colome, notamment au centre-bourg. Toute demande au titre de l'urbanisme est soumise à l'avis du Service Régional de l'Archéologie qui peut imposer un certain nombre de prescriptions telles que procéder à des sondages ou fouilles préalables. Le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite. L'aménageur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute destruction fortuite.
- ⇒ Les servitudes liées aux monuments historiques. L'Architecte des Bâtiments de France devra être informé lors de tout dépôt de permis de construire.

9 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes sont :

- ⇒ Au Sud, Louvie-Juzon (PLU en cours d'élaboration),
- ⇒ Au Nord et à l'Ouest, Sévignacq-Meyracq (POS),
- ⇒ A l'Est, Lys (carte communale en cours d'élaboration).

Le document d'urbanisme de Ste Colome est en cohérence avec le POS de Sévignacq-Meyracq.



Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées

2 av Pierre Angot

64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67

E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr